



Inspection cantonale des finances
Kantonales Finanzinspektorat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION CANTONALE DES FINANCES

pour l'année 2023 (mai 2023 - avril 2024)

Rue de la Dent Blanche 20, 1951 Sion / Tél. 027 606 27 00 / if@admin.vs.ch

1. INTRODUCTION	3
2. CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DE L'ÉTAT	4
2.1. Pouvoir législatif, Ordre judiciaire et Autorités	4
2.2. Présidence	5
2.3. Département des finances et de l'énergie (DFE)	6
2.4. Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)	10
2.5. Département de l'économie et de la formation (DEF)	15
2.6. Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)	22
2.7. Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)	25
3. AUDITS INTERDÉPARTEMENTAUX	28
4. SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION	31
4.1. Gestion des accès	31
4.2. Audit de sécurité	31
5. CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DES COMMUNES	33
5.1. Contrôle de la notification et de la perception des impôts par les communes	33
5.2. Vérification de l'application des décisions du Conseil d'État et collaboration avec la section des finances communales	34
5.3. Municipalité de Leukerbad	34
5.4. Bourgeoisie de Leukerbad	35
6. CONTRÔLES AU SENS DE LA LOI SUR LE TOURISME	36
7. CELLULE D'ENREGISTREMENT DES ALERTES	37
8. AUTRES MANDATS	38
8.1. Supervision du contrôle interne des paiements	38
8.2. Comité de pilotage à l'informatique et à la digitalisation	38
8.3. Comité de pilotage en charge du projet d'informatisation du Service cantonal des contributions (Actif.vs)	38
8.4. Comité de pilotage eRF Valais	39
9. COMMISSIONS DE HAUTE SURVEILLANCE DU GRAND CONSEIL	40
9.1. Commission des finances (COFI)	40
9.2. Commission de gestion (COGEST)	40
10. FORMATION CONTINUE - ÉCHANGES PROFESSIONNELS	41
10.1. Formation continue	41
10.2. Conférences suisses des Contrôles cantonaux des finances	41
10.3. Membre de l'Organisation EURORAI (Organisation européenne des institutions régionales de contrôle externe des finances publiques)	42
10.4. Association Suisse d'Audit Interne (IIA Switzerland)	42
11. AGRÉMENT DE L'INSPECTION DES FINANCES AU REGISTRE FÉDÉRAL DES RÉVISEURS	43
11.1. Système qualité	43
12. ORGANISATION DU SERVICE	44
13. CONSIDÉRATIONS FINALES	45
14. ANNEXE	46

Madame la Présidente
du Grand Conseil

Monsieur le Président
du Conseil d'État

Mesdames et Messieurs
les Députés

Messieurs
les Conseillers d'État

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la Loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF), nous vous présentons le rapport d'activité de l'Inspection cantonale des finances pour l'année écoulée.

1. INTRODUCTION

Le rapport d'activité vous renseigne sur les vérifications, contrôles et révisions effectués notamment en vertu de la LGCAF.

Conformément à cette loi, les résultats détaillés de toutes nos investigations ont été consignés par écrit dans nos rapports remis aux organes contrôlés, au Conseil d'État, aux Départements concernés, au Département en charge des finances ainsi qu'aux Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil, par leur président respectif. L'annexe au présent document dresse l'inventaire complet de nos rapports pour l'année d'activité 2023 (l'année s'entend du dépôt d'un rapport d'activité à l'autre, soit de mai 2023 à avril 2024).

Les vérifications effectuées auprès des communes ont fait l'objet de rapports à l'intention de la commune concernée et du Département en charge des institutions comme le précise l'Ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo) à l'article 96.

Statistiquement, l'activité de contrôle peut se résumer aux rapports suivants :

Secteurs	Nombre de rapports déposés
• Rapport sur les comptes annuels de l'État du Valais	1
• Rapport sur les comptes annuels du Fonds FIGI	1
• Autorités	1
• Ordre judiciaire	7
• Services, offices et établissements étatiques	28
• Audits informatiques	3
• Registres du commerce	3
• Hautes écoles	3
• Institutions subventionnées, organismes auxquels l'État a confié des tâches	30
• Institutions de prévoyance	3
• Secteur touristique	4
• Mandats spéciaux du CE, de la COFI ou de la COGEST et divers	5
• Total des rapports déposés	89
• dont mandats en tant que membre d'un organe de contrôle	37
• Vérifications auprès des communes en vertu de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo)	26

Le chapitre 7 informe sur la cellule d'enregistrement des alertes et le chapitre 8 renseigne sur les mandats spéciaux d'organisation, de prise de position, d'appui et de conseil.

2. CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DE L'ÉTAT

2.1. Pouvoir législatif, Ordre judiciaire et Autorités

CONSTITUANTE

Selon le règlement de la **Constituante**, ses comptes annuels font partie des comptes publiés par le canton et sont contrôlés par l'Inspection des finances. Nous avons pu confirmer l'exactitude des comptes 2022 et le respect des dispositions de la Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers (LGCAF). Notre prochain rapport sera a priori le dernier et traitera de l'exercice 2023 et des derniers mouvements 2024.

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

La Loi sur le **Conseil de la magistrature** (CDM) précise que le compte est soumis au contrôle de l'Inspection des finances. Nous avons constaté la tenue régulière de la comptabilité du CDM et l'exactitude de ses comptes 2022.

TRIBUNAUX

Le contrôle des comptes 2023 des **Tribunaux des Districts de Loèche – Rarogne occidental et de Viège**, de même que celui des comptes 2022 du **Tribunal des mineurs** ainsi que **des Tribunaux des Districts de Monthey, de Sion et d'Hérens-Conthey** nous a amenés à conclure à leur conformité et au respect de la directive du Tribunal cantonal sur la gestion comptable des dossiers au sein des tribunaux. La récupération des montants versés au titre d'assistance judiciaire a été effectuée conformément aux instructions du Tribunal cantonal.

FONDATION
CHÂTEAU MERCIER**2.2. Présidence**

Suite à notre contrôle des comptes 2022 de la **Fondation Château Mercier**, nous avons émis une opinion d'audit standard, sans observation ni réserve. En automne 2023, nous avons informé le Conseil de fondation des démarches entreprises pour corriger les diverses carences au niveau de la gestion financière (décompte TVA, impôt à la source, charges sociales, décompte RHT) que nous avons mises en évidence lors de la révision des comptes 2021. De plus, nous avons émis quelques considérations sur l'évolution des charges du personnel.

2.3. Département des finances et de l'énergie (DFE)

Une partie importante de notre activité a été consacrée au contrôle des **comptes annuels 2023 de l'État du Valais** qui présentent un excédent de revenus de CHF 34.1 mios et un excédent de financement de CHF 57.2 mios. Suite à ce résultat, le capital propre se monte à CHF 1'034.3 mios au 31 décembre 2023.

Les comptes publiés respectent la Loi sur le frein aux dépenses et à l'endettement. Ils sont en outre conformes aux dispositions de la LGCAF ainsi qu'aux principes comptables mentionnés dans les annexes, à l'exception des deux réserves suivantes :

Concernant les recettes fédérales liées au projet « Rhône 3 », un montant de CHF 46.8 mios figure dans les comptes au titre de subventions à recevoir de la Confédération. Or, par son courrier du 13 décembre 2022, l'OFEV a annoncé la suspension du paiement des prestations préfinancées et le refus d'entrer en matière pour de nouvelles décisions dans ce dossier. Cette situation a fait directement suite aux doutes émis par l'OFEV quant au maintien du plan d'aménagement de la 3^{ème} correction du Rhône tel qu'il a été validé par le Parlement fédéral dans l'attente d'une décision du Conseil d'État sur la suite du projet. Interpellé à ce sujet par notre service, l'OFEV nous a confirmé que, en fonction des décisions prises par le Conseil d'État, il ne pouvait garantir que les conditions du subventionnement fédéral soient encore remplies par le canton lors de la prochaine période 2025-2028. Ainsi, dans l'éventualité de modifications apportées au projet validé par le Parlement fédéral et considérant les réponses de l'OFEV, nous relevons un risque relatif aux subventions fédérales encaissées et à encaisser.

Concernant les recettes de personnes physiques dans le domaine de l'impôt à la source (IS) du SCC, un montant de CHF 47.5 mios a été comptabilisé dans les engagements courants. Toutefois, ce montant ne peut pas être justifié de manière probante par le SCC. Ce montant n'a pas été considéré dans les répartitions usuelles permettant d'établir les recettes de l'année qui pourraient s'élever à CHF 20 mios selon le SCC. Cette situation est principalement due à un retard important dans le traitement des décomptes transmis par les employeurs. Celui-ci est justifié par le SCC par des problèmes au niveau des outils récemment mis en place ainsi que par la qualité jugée insuffisante des données reçues via le portail Swissdec. Malgré le caractère prudent des estimations opérées par le SCC, l'incertitude relative aux recettes d'IS qui prévalait déjà lors du dernier exercice se trouve renforcée à l'occasion du présent boucllement.

Notre audit a été effectué conformément à l'article 45a LGCAF, introduit au 1^{er} septembre 2023.

Globalement et même si des recommandations restent en suspens, nos demandes formulées dans nos précédents rapports ont fait l'objet d'un suivi par les instances interpellées. De notre côté, étant donné les retours positifs enregistrés, nous avons poursuivi les contacts directs avec les services afin de traiter, en cours d'année, les points soulevés.

**COMPTES ANNUELS
2023 DU FONDS FIGI**

L'exercice 2023 du Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'État (Fonds FIGI) présente un résultat opérationnel de CHF - 4.93 mios et une insuffisance de financement de CHF 77.6 mios. Le capital propre s'élève à CHF 8.7 mios au 31 décembre 2023.

Notre audit effectué conformément à l'article 45a LGCAF, nous permet de conclure que les **comptes annuels 2023 du « Fonds FIGI »** respectent la loi éponyme ainsi que la LGCAF.

Des conventions d'utilisation ont été mises en place avec les services portant sur les forfaits facturés. Néanmoins, des pratiques s'écartent des modalités prévues par la décision du Conseil d'État concernant la facturation des indemnités d'utilisation et des charges de consommation des bâtiments. Elles doivent encore être dûment formalisées. De même, le traitement des plus-values et moins-values relatives à la vente d'immobilisations corporelles doit être précisé pour les cas futurs. Les gestionnaires du Fonds FIGI doivent veiller au principe d'équilibre financier à moyen terme prévu par la refacturation des coûts d'entretien et de maintenance des bâtiments.

Le transfert des terrains non bâtis figurant toujours dans les comptes de l'État doit être finalisé. Concernant les immobilisations déjà transférées, l'inventaire établi à l'occasion dudit transfert partiel de l'État vers le Fonds FIGI, doit être tenu à jour et faire l'objet d'une validation à chaque bouclage des comptes.

De manière générale, nos recommandations émises font l'objet d'une attention particulière et d'un traitement adéquat.

**SERVICE DES
RESSOURCES HUMAINES
– TRAITEMENTS 2022**

La section des traitements du **Service des ressources humaines (SRH)** gère les salaires et honoraires versés aux employés des Autorités cantonales, de l'Administration cantonale (y compris les enseignants), de certaines entités tierces ayant un lien avec l'État (institutions subventionnées, associations de personnel ...) ainsi que des directeurs d'école primaire et du cycle d'orientation. Ce sont plus de 24'000 numéros de matricule qui ont été traités dans le système de paie de l'exercice 2022 pour plus de CHF 1.2 milliard de charges de personnel.

Notre audit s'est porté sur l'enregistrement adéquat en comptabilité financière des salaires et honoraires décomptés en 2022 et de leur assujettissement correct aux principales assurances sociales. Il traite également des postes autorisés (gérés par le SRH) et des écritures significatives non issues de la comptabilité des salaires mais enregistrées dans la rubrique 30 de la comptabilité générale de l'État du Valais (dont la responsabilité est aux services et départements concernés).

Nous avons constaté qu'il n'y avait pas de différences significatives dans le report en comptabilité financière des montants présents dans le système de paie. De même, l'annonce faite aux assurances sociales est conforme au système de paie. Par ailleurs, les calculs des charges sociales sont globalement exacts.

Afin de mieux maîtriser ou justifier les soldes de certains comptes, pour notamment mieux finaliser le bouclage comptable, nous avons préconisé des réconciliations plus régulières. Afin de clarifier l'assujettissement du personnel à la prévoyance professionnelle, le SRH va finaliser le diagramme décisionnel que nous lui avons suggéré de mettre en place. Il devra faire l'objet d'une validation technique. De manière générale, le SRH a entrepris bon nombre de recommandations formulées dans notre précédent rapport sur les traitements 2021. Toutes n'ont pas encore abouti.

Dans sa réponse à notre rapport, le SRH indique son engagement à mettre en œuvre les mesures préconisées. Il rappelle que de nombreux efforts de numérisation ont été entrepris afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de la documentation. Par ailleurs, il travaille à l'automatisation et à la standardisation des contrôles, comme nous le lui avons suggéré.

**SERVICE CANTONAL
DES CONTRIBUTIONS
- IFD**

Le total des versements mensuels 2022 à la Confédération pour l'Impôt fédéral direct (IFD) se monte à CHF 327 millions. Selon notre examen, ces décomptes sont établis par le **Service cantonal des contributions (SCC)** conformément à la loi éponyme.

Les contrôles mis en place par le SCC dans ce domaine sont suffisants pour maîtriser les risques significatifs. Le processus d'établissement automatique et de contrôle des décomptes IFD pour l'impôt à la source doit être finalisé et documenté. Suite à leur migration au 1^{er} janvier 2021, des modules ou applications spécifiques à l'impôt à la source ne sont toujours pas pleinement opérationnels dans SAP. Des corrections concernant notamment le module de répartition et de rétrocession de l'impôt à la source aux autres collectivités publiques (cantons, communes et Confédération) doivent être finalisées.

L'encaissement de l'IFD par le canton ainsi que le versement de l'IFD au moyen des décomptes mensuels à l'Administration fédérale des contributions (AFC) se font de manière correcte. Les recommandations émises dans nos rapports précédents font l'objet d'une attention particulière et d'un traitement adéquat.

**PÉRÉQUATION
INTERCOMMUNALE**

Le calcul de la péréquation intercommunale est effectué par le **Service de statistique et de péréquation (SSTP)** sur la base des données provenant principalement du Service cantonal des contributions (SCC), du Service de la géoinformation (SGI), de l'Office fédéral de la statistique (OFS) ainsi que du Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH). Nous avons vérifié les calculs de la péréquation intercommunale 2023 réalisés par le SSTP et avons conclu qu'ils sont conformes aux bases légales. Toutefois, l'audit nous amène à formuler des remarques concernant les sources de données, notamment par rapport à l'impôt à la source, et à proposer quelques améliorations.

En effet, étant donné que le traitement de l'impôt à la source n'est pas stabilisé, nous n'avons pas pu procéder à une réconciliation avec la comptabilité financière. Cet impôt ne représente toutefois que 3.6% des CHF 3.5 milliards de ressources prises en compte pour le calcul de la péréquation des ressources.

Parmi les améliorations proposées, il y a lieu de relever l'impôt foncier des fondations, associations et bourgeoisies. Celui-ci n'est pour l'heure pas pris en compte dans le potentiel de ressources des communes. Comme les données sont disponibles depuis la période de taxation 2018, elles devront être intégrées à l'avenir.

Il sied de rappeler le mécanisme de la péréquation et les montants concernés. La péréquation horizontale des ressources (CHF 27.8 mios) est financée par les communes à fort potentiel de ressources en faveur des communes à faible potentiel de ressources. La péréquation verticale des ressources (CHF 18.5 mios) provient du canton et s'établit au minimum aux deux tiers de la contribution des communes à fort potentiel de ressources (péréquation horizontale). Les sommes allouées aux communes pour la péréquation verticale sont plafonnées conformément à l'art. 12 de la Loi sur la péréquation financière intercommunale. Les montants dépassant ce plafond (CHF 7.3 mios) sont alloués au Fonds de compensation pour les cas de rigueur. Le montant octroyé pour les cas de rigueur a été de CHF 3.1 mios en 2023. La compensation des charges (CHF 20.8 mios), financée par le canton, a pour but l'atténuation de la charge structurelle excessive supportée par certaines communes.

**PROJET GÉRÉ PAR LE
SIP – CENTRE DU SCN**

La construction du nouveau centre du Service de la circulation routière et de la navigation à Sion (SCN) a été gérée par le **Service immobilier et patrimoine (SIP)** et financée par le Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'État (FIGI). Le chantier a démarré au printemps 2020 conformément au planning établi. La mise en service du bâtiment a eu lieu au mois de novembre 2021. Le décompte des coûts de construction a été finalisé en novembre 2023 et a fait l'objet de notre analyse.

Les besoins réalisés correspondent à ce qui avait été prévu. Le décompte final se monte à CHF 23.93 mios. Si son total respecte le crédit d'engagement basé sur le devis général de CHF 23.97 mios, des écarts de coûts importants sont à constater entre les positions du devis général et du décompte final. De fait, le volume du bâtiment construit a été réduit de 6% par rapport au projet. Le coût des travaux préparatoires, des équipements d'exploitation et des frais secondaires a notablement diminué alors que celui de l'ameublement a fortement augmenté. En ce qui concerne les coûts spécifiquement liés au bâtiment qui représentent 70% du budget total, des écarts sont également constatés dans le gros œuvre, les installations techniques ou les finitions intérieures.

Il n'existe pas d'instrument de gestion financière des coûts du projet qui mette en relation le devis général, le devis révisé et les paiements et qui permette de comparer les coûts résultants avec les objectifs du mandant. Les écarts importants précités n'ont conséquemment pas été documentés au moment de la présentation du décompte final comme le recommande la norme SIA. Toutefois, une tablette avec les principaux écarts et les justificatifs ont été établis et remis lors de la prise de position du SIP à notre projet de rapport.

Parmi 23 adjudications complémentaires selon la procédure de gré à gré analysées par sondage, une seule offre a été remise concernant la fourniture de matériel. La majorité des adjudications complémentaires repose sur des demandes d'acompte, des factures intermédiaires ou finales. Cette façon de procéder ne répond pas au modèle de gestion de la norme SIA qui stipule que «s'il s'avère que le devis initial sera probablement dépassé, l'entrepreneur doit en aviser le maître de l'ouvrage (MO) sans délai». Le MO devrait veiller à établir des avenants au contrat de base dès la connaissance de travaux complémentaires et avant leur réalisation afin d'assurer un contrôle des coûts transparent et des pronostics de coûts fiables. Le SIP a indiqué dans sa prise de position à notre projet de rapport que des réflexions sont conduites à l'interne pour satisfaire au mieux à ces exigences.

**RÉGIME DE PENSIONS
DES MAGISTRATS**

La révision du **Régime de pensions des magistrats**, rattaché au DFE mais dont la gestion est déléguée à CPVAL, nous a amenés à conclure que les comptes 2022 sont conformes aux principes de la LGCAF ainsi qu'à la législation cantonale spécifique sur la prévoyance professionnelle des magistrats.

Les engagements d'assurance au 31 décembre 2022 calculés selon les bases techniques utilisées par CPVAL, à savoir VZ 2020 au taux technique de 2.5%, se montent à CHF 47.7 mios, en diminution de CHF 4.2 mios (8.2%) par rapport à l'exercice précédent basé sur les anciennes bases techniques VZ 2015.

Selon le dispositif règlementaire, la pension à verser au magistrat est limitée en ce sens que, ajoutée au revenu des activités lucratives et à la rente AVS, elle ne doit pas dépasser le traitement de la fonction. Le gérant du Régime de pensions a réalisé le contrôle y relatif pour l'année 2020 durant l'année 2022 et celui de l'année 2021 a été finalisé début octobre 2023 par l'encaissement de l'unique demande de remboursement notifiée.

SERVICE DE LA
PROTECTION DES
TRAVAILLEURS**2.4. Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)**

L'objectif politique du **Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT)** est de promouvoir des pratiques et des conditions de travail dignes et durables, indispensables au bien-être social et économique de la population valaisanne. Notre contrôle nous a amenés à conclure que les comptes 2022 du SPT sont conformes aux principes de la LGCAF. Néanmoins, les données permettant l'établissement des indicateurs attestant du degré de réalisation des objectifs n'ont pas été conservées et, de ce fait, n'ont pas pu nous être présentées.

Nous avons relevé que les activités de contrôle dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, du travail au noir et des travailleurs détachés ainsi que les contrôles poids lourds n'atteignent pas les objectifs fixés par la Confédération. Il ne peut pas être exclu que celle-ci pourrait réduire les indemnités octroyées en cas de non-réalisation des objectifs mentionnés dans différents accords.

Ces dernières années, le SPT s'est retrouvé dans une tourmente, en lien notamment avec son organisation interne, dont les échos ont été portés jusqu'au Grand Conseil. De fait, le taux de démissions au SPT était de 3 à 4 fois plus élevé que la moyenne au sein de l'État pour les années 2019, 2021 et 2022. Un expert externe, mandaté par le DSSC, a audité les aspects organisationnels et RH de ce service. Son rapport a été déposé en juin 2020 et a conduit notamment à dissocier le Greffe du Tribunal du travail. Cela a nécessité des surfaces supplémentaires pour un loyer annuel de plus de CHF 36'000.00. Néanmoins, en 2023, aucune démission n'a été enregistrée.

Notre examen a révélé que le SPT devait adopter une rigueur accrue dans la perception des émoluments en terme de conformité et d'intégralité (par exemple pour le renouvellement de l'inscription à la liste permanente, pour les décisions en lien avec les travailleurs détachés et le travail au noir, pour le droit spécial en lien avec la promotion de la santé et la prévention des maladies).

Notre contrôle des accès informatiques a mis en évidence plusieurs anomalies et accès qui ne sont pas ou plus justifiés au niveau de SAP et du lecteur réseau du SPT. Un contrôle périodique de ces accès doit être mis en place.

Dans les suites données à notre rapport, nous avons pris note que la mise en œuvre de nos recommandations était en bonne voie.

SERVICE DE LA SANTÉ
PUBLIQUE – PRIMES
DES CAISSES-MALADIE

En application de l'Ordonnance du Conseil Fédéral du 7 novembre 2007 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction des primes dans l'assurance-maladie (ORPM), nous avons vérifié le **subventionnement des primes des caisses-maladie** effectué pour l'année 2022 par le **Service de la santé publique (SSP)** conjointement avec la **Caisse de compensation du canton du Valais (CCCVs)**. Constatant très majoritairement le bon fonctionnement de cette mission, nous avons délivré une attestation de l'exactitude du décompte à l'attention de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) selon la forme requise.

Le coût des subsides aux primes de caisses-maladie pour l'année 2022 représente CHF 232.8 mios. Ce montant est réparti entre le canton (CHF 118.5 mios) et la Confédération (CHF 114.3 mios). Il concerne principalement les subsides octroyés à près de 77'000 habitants (22% des habitants permanents à fin 2021) pour CHF 192.7 mios ainsi que la part supportée pour la prise en charge des actes de défaut de biens (ADB) reçus par les assureurs pour les primes LAMal pour CHF 19.0 mios. L'indemnisation versée à la CCCVs pour la gestion 2022 se chiffre à de CHF 1.7 mio.

La mise en place par le SSP de nouveaux contrôles a entraîné un renforcement général de la qualité de la gestion des réductions individuelles des primes de caisses-maladie (RIP) octroyées aux bénéficiaires de PC AI/AVS. L'amélioration notable des outils mis à disposition par la CCCVs a notamment permis la régularisation de nombreux cas erronés en début d'année 2023.

Notre contrôle a mis en évidence 136 cas pour lesquels une erreur de traitement générant l'octroi d'un subside trop important a été identifiée. L'impact financier y relatif est d'environ CHF 485'000.00. Il s'agit majoritairement de l'octroi de subsides sur la base d'une composition de famille erronée (état civil et/ou nombre d'enfants considérés inexacts). Nos recommandations ciblées doivent conduire à ce que, à l'avenir, les principales situations relevées puissent être évitées ou décelées directement par la CCCVs et le SSP.

Conformément à l'art. 19 de l'Ordonnance du Conseil d'État du 16 novembre 2011 concernant l'assurance-maladie obligatoire et les réductions individuelles des primes (OcRIP), la restitution de subsides perçus indûment n'est pas exigée lorsque la personne concernée était de bonne foi et que le remboursement constituerait une charge trop lourde pour elle. Le contrôle effectué dans ce domaine nous amène à conclure que les conditions d'octroi évaluées par le SSP doivent être revues.

Enfin, le crédit d'engagement de CHF 1'420'000.00 décidé par le Conseil d'État le 29 janvier 2020 pour le développement du nouveau module informatique pour la gestion des RIP s'est révélé insuffisant. Un dépassement de CHF 657'000.00 (+46%) a été communiqué par la CCCVs en décembre 2022. Ce dépassement n'a pas été traité par le DSSC selon les procédures prévues par la LGCAF. En collaboration avec la CCCVs, le SSP devra mettre à jour le coût final projeté du projet afin de déterminer le crédit complémentaire qui devra être soumis au Conseil d'État.

Dans sa réponse à notre rapport, le SSP relève le bon fonctionnement du processus d'octroi des RIP. Il a indiqué globalement suivre nos recommandations, en particulier en ce qui concerne l'analyse de tous les cas mis en évidence et les éventuelles corrections consécutives.

HÔPITAL DU VALAIS – PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES

Par sa décision du 19 octobre 2016, le Conseil d'État a mandaté l'Inspection des finances afin de contrôler le cadre financier et le suivi de l'ensemble des **projets de développement des infrastructures de l'Hôpital du Valais (HVS)** et d'établir un rapport au moins une fois par année. En 2023, nous avons conduit un audit financier et un audit de construction de ces projets (cf. ci-après).

Ainsi, nous avons confirmé que les projets de développement des infrastructures de l'HVS sont suivis de manière adéquate. De manière générale, le cadre financier mis en place pour la gestion des investissements est adapté et cohérent. Les recommandations émises font l'objet d'une attention particulière et d'un traitement adéquat de la part de l'HVS.

Les investissements stratégiques ainsi que des investissements ordinaires en infrastructures considérés comme indispensables ont été intégrés dans la mise à jour de la capacité de financement. Elle comprend trois phases envisagées pour la période 2022 à 2055 pour un coût total d'un peu plus de CHF 1 milliard. L'HVS a notamment identifié plus de CHF 620 mios d'investissements uniquement pour la phase de développement des infrastructures de Sion et de Brigue jusqu'en 2028.

Dans notre rapport, nous avons mis en évidence que l'HVS ne pourra pas faire face au financement de l'ensemble des investissements.

Les quatre variantes retenues dans la simulation conduite par l'HVS ont comme hypothèse de base que celui-ci est capable de maintenir l'équilibre des comptes hormis entre 2023 et 2025 où trois exercices déficitaires ont été pris en compte. Le risque pour l'État résultant de l'incapacité de l'HVS à financer l'ensemble de ses investissements évoqué dans nos

derniers rapports est désormais avéré. S'y ajoute encore le risque de non-remboursement des prêts consentis par l'État. Dans ce sens, nous avons invité le Département en charge de la santé à monitorer ces risques et à apprécier les démarches à entreprendre. Dans sa réponse à notre rapport, le Service de la santé publique (SSP) confirme que la situation de l'hôpital est suivie de près. Dans le sens de notre recommandation, il s'est engagé à mettre en œuvre le monitoring des risques.

HÔPITAL DU VALAIS – COÛTS SUPPLÉMENTAIRES À BRIGUE ET SION

Dans le cadre de notre audit de construction, nous nous sommes plus particulièrement intéressés à l'évolution des coûts et aux risques de dépassement des devis originaux des **projets hospitaliers de Brigue et de Sion**.

En regard des devis originaux, tous budgets confondus, de CHF 462 mios, les coûts supplémentaires des projets d'extension et de rénovation des hôpitaux de Brigue et de Sion se situent en septembre 2023 à CHF 79.1 mios. En ajoutant les investissements ordinaires de CHF 43.9 mios, ils avoisinent CHF 123 mios (+27% par rapport aux devis originaux).

De 2.2% en 2022, la réserve pour couvrir les risques du projet de Sion s'est réduite à 0.7%. Il n'y a plus aucune réserve pour la construction de l'extension et du parking de l'hôpital de Brigue. Cette situation est critique alors qu'il reste encore environ 30% de travaux à adjudger pour le projet de Brigue et 20% pour celui de Sion. D'autres coûts supplémentaires pourraient encore apparaître avec les adjudications restantes, les analyses des positions de coûts encore à faire et l'actualisation régulière des coûts en fonction de l'avancement des travaux.

L'état détaillé des surfaces de plancher pour chaque projet, établi conformément à notre recommandation émise en 2022, a permis d'obtenir une comparaison des coûts par m³ entre les devis des projets de Brigue et de Sion. Notre analyse permet de confirmer la cohérence des devis. Toutefois, les devis révisés à fin 2022 ne tiennent pas compte des coûts supplémentaires mentionnés ci-devant (état septembre 2023). Le report à 2022 des adjudications concernant l'hôpital de Brigue suite à une procédure devant les tribunaux explique principalement le coût par m³ plus élevé (+6%) de ce projet par rapport à celui de Sion.

Compte tenu des responsabilités réparties entre les différents services au sein de l'HVS, la vue d'ensemble des coûts des projets fait actuellement défaut. Un état exhaustif des coûts liés aux projets stratégiques et d'investissements devrait apparaître avec la situation actuelle des coûts, les décalages par rapport aux devis originaux et les coûts prévisionnels liés aux projets d'investissements.

SERVICE DE LA CULTURE – LOCATION DE SERVICES

Sur mandat du chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, nous avons vérifié si les mandats attribués par le **Service de la culture (SC)** à des bureaux de location de services respectaient les marchés publics. Par ailleurs, dans un cas particulier, nous avons analysé, à sa demande, si le procédé retenu avait permis d'indemniser des heures supplémentaires en contournant les règles de l'État.

Dans les cas investigués, la location de services a été utilisée par le SC pour contourner le dispositif prévalant pour les engagements de personnel à l'État du Valais. Ainsi, lorsque l'engagement d'une collaboratrice pour une durée déterminée est arrivé à son terme, le SC a conclu des contrats de location de services permettant à cette dernière d'œuvrer 4 mois supplémentaires sous l'égide du bureau mandaté. Cette personne a ensuite été réengagée par le SC pour un contrat de durée déterminée pour finalement obtenir un poste à durée indéterminée.

En outre, par l'édition de contrats « fictifs », les règles de l'État ont été contournées pour permettre le paiement d'heures supplémentaires. À deux reprises, le SC a demandé à l'un des bureaux de location de services d'établir des contrats pour des prestations déjà réalisées par une collaboratrice du service dans le cadre de son activité en tant qu'employée à l'État du Valais. Un premier mandat signé en février 2021 a porté sur une mission de 126 heures par la personne concernée du 1er janvier au 31 décembre 2021. Un deuxième mandat signé les 30 septembre / 11 octobre 2022 a porté sur une mission de 90.8 heures rétroactivement du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022. Ces quotas horaires respectifs correspondent aux heures excédentaires de la collaboratrice, soit celles qui avaient dépassé les heures autorisées à l'État et qui ont été supprimées par le système de gestion du temps sans être indemnisées. En application de l'article 50 al. 6 de la Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton qui dispose que « lorsque l'Inspection des finances constate une éventuelle infraction pénale qui se poursuit d'office, elle en informe immédiatement le juge compétent, le Conseil d'État et les présidents des commissions de gestion et des finances », nous avons remis notre rapport à l'Office central du Ministère public. Concernant cet objet, le SC renvoie à l'ancienne direction du service l'initiative des modalités dénoncées.

Au niveau des marchés publics, nos précédents rapports de 2016 et 2019 mettaient déjà en exergue la nécessité pour le SC de respecter le dispositif légal, notamment pour les mandats attribués aux bureaux de location de services. En 2019, consécutivement à notre rapport, le SC s'était engagé à régulariser la situation. Dans les faits, rien n'a été entrepris jusqu'au présent audit et aux démarches consécutives entreprises par la direction du service avec l'aide d'un prestataire mandaté.

Au demeurant, comme les dispositions légales propres à la location de services sont également méconnues du SC, au moins un des bureaux mandatés ne disposait pas d'une autorisation ad hoc au moment de notre audit. À notre demande, le SC a contacté l'Autorité cantonale compétente, soit le Service de l'industrie, du commerce et du travail, pour faire régulariser cette situation.

CMS HAUT-VALAIS

Notre contrôle a porté sur l'analyse des comptes 2022 du **Centre médico-social du Haut-Valais (SMZO)** et en particulier sur l'examen des modalités de subventionnement par l'État du Valais.

Notre analyse nous a permis de conclure à l'utilisation des subventions cantonales de CHF 8.3 millions dans le sens des buts légaux, respectivement des tâches dévolues au SMZO. Un montant net de l'ordre de CHF 54'000.00 ne peut toutefois pas être reconnu au subventionnement, en lien notamment avec des classes salariales du personnel, des classes pour les cadres et des parts d'expérience. Il sied également de relever que la budgétisation des subventions cantonales a été supérieure de CHF 1 million aux contributions effectives.

Se fondant sur les contrats de prestations, le **Service de l'action sociale (SAS)** s'est retrouvé à avoir versé des acomptes trop élevés pour un montant total de plus de CHF 550'000.00 pour les exercices 2017 à 2020. Ce montant doit être récupéré. Cette pratique a été adaptée dès l'exercice 2021. Le SAS détermine depuis lors chaque année le solde de subvention sur la base des comptes provisoires. Pour arrêter la subvention définitive, le **Service de la santé publique (SSP)** procède quant à lui à des vérifications auprès du SMZO. Lors de notre contrôle, la dernière décision arrêtant la subvention définitive remontait à 2018 et portait sur les comptes 2016.

Dans sa réponse à notre rapport, le SMZO précise entre autres que le Groupement valaisan des CMS a pris position au sujet des classes salariales et des parts d'expérience des cadres. Il donne des explications sur les rangements contestés des classes salariales de certains collaborateurs. Le SSP relève notamment qu'une analyse est en cours avec le SAS, concernant les parts d'expérience du personnel-cadre des CMS valaisans et qu'une prise de position devrait se faire en 2024.

FOVAHM

La **Fondation valaisanne en faveur des personnes handicapées mentales (FOVAHM)** offre un cadre de vie adapté et favorise l'intégration sociale et professionnelle de personnes adultes avec une déficience intellectuelle. Elle dispose d'infrastructures permettant des prestations d'hébergement, d'occupation et de production. En 2021, 180 places d'hébergement et 396 places occupationnelles existaient pour un organigramme validé à hauteur de 150 EPT. Les coûts d'exploitation subventionnés se sont montés à CHF 17.3 mios. Au surplus, des subventions d'investissement de l'ordre de CHF 650'000.00 ont été octroyées dans les comptes 2021 de la fondation, dont CHF 305'000.00 relatifs au projet de rénovation des locaux de Saxon (projet de près de CHF 15 mios dont CHF 10 mios de coûts avaient été reconnus par l'État au jour de notre rapport, la FOVAHM ayant prévu de faire des demandes complémentaires).

Notre contrôle de l'exercice 2021 et du mandat de prestations y relatif nous a amenés à conclure que l'utilisation des subventions correspondait aux tâches dévolues à la FOVAHM.

Nous avons mis en exergue que de nombreux fichiers Excel servaient à générer la facturation des recettes issues de personnes accompagnées. La gestion manuelle présente des risques et les liens automatiques entre ces fichiers pourraient être encore améliorés. Le suivi informatisé des présences devrait servir de base à la facturation. Nous avons également proposé de compléter les directives internes pour inclure une description de l'intégralité des conditions octroyées par la fondation à ses employés non soumis à une convention collective. Le document devra être soumis au SAS. Enfin, la direction est invitée à analyser des adaptations dans la gestion des liquidités. Il s'agit notamment de contrôles particuliers visant à limiter les risques de fraudes et de vols.

Afin d'aider à financer le projet d'investissement de Saxon, la fondation a contracté dès le 1^{er} septembre 2022 un emprunt de CHF 1 mio auprès de la Fondation Pierre-à-Voir (fondation patrimoine). Sur la base des documents présentés par la FOVAHM, les conditions d'emprunt ont été validées par le SAS. Toutefois, l'emprunt n'était pas encore nécessaire au moment où il a été conclu, en lien principalement avec le retard dans les travaux et des entrées financières non attendues si tôt. Le SAS, informé de la situation durant notre audit, a ainsi réduit les intérêts reconnus d'environ CHF 10'500.00 pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

CHEZ PAOU

La Fondation **Chez Paou** propose et développe des prestations d'accueil et d'accompagnement en faveur de personnes en situation de précarité, d'exclusion et confrontées aux problématiques de logement. Elle représente aussi une alternative pour des personnes qui ne peuvent, à ce stade de leur parcours, s'inscrire dans un processus de soins, d'abstinence ou intégrer des institutions de traitement et de réhabilitation.

Nous avons analysé les comptes révisés 2022 et les mandats de prestations 2022 signés avec le DSSC, par le Service de l'action sociale (SAS). Pour le lieu d'accueil d'urgence, la subvention forfaitaire de CHF 524'000.00 fixée par mandat de prestations couvre les coûts. Pour les autres secteurs d'activité (hébergement, centre de jour (CDJ), ateliers et soutien socio-éducatif (SSED)), l'excédent de charges après subventionnement s'est élevé à CHF 161'120.73. Ce montant pourra être prélevé du fonds de réserve d'exploitation qui s'élève à CHF 251'424.00 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre du décompte final de la subvention 2022 que le SAS n'avait pas encore établi lors de notre contrôle, celui-ci devra notamment tenir compte du nombre de jours pris en considération pour la détermination de la subvention cantonale en lien avec le CDJ. Celui-ci doit être corrigé et validé par le SAS. Ce dernier veillera en outre au respect de la décision du département du 16 août 2018 concernant la classification salariale du personnel de la fondation, notamment la part du salaire du responsable du secteur administratif et financier prise en charge par l'association qui chapeaute la fondation. Cette décision du département doit par ailleurs être actualisée pour être en corrélation avec l'organigramme déposé par la fondation et avec le budget pour la détermination de la subvention.

SERVICE DES
HAUTES ÉCOLES**2.5. Département de l'économie et de la formation (DEF)**

Notre audit du **Service des hautes écoles (SHE)** nous a amenés à conclure que ses comptes 2022 sont conformes aux principes de la LGCAF. Avec le rattachement à ce service de l'Office de l'orientation professionnelle, d'étude et de carrière en 2021, 49.1 EPT ont été transférés du Service de la formation professionnelle pour porter les postes autorisés du SHE à 66.5 EPT au 31 décembre 2022.

Une partie importante du budget du SHE concerne les charges de transfert (CHF 158 mios) dont CHF 115.7 mios de contributions à d'autres cantons et à des concordats. L'éligibilité aux contributions relatives à l'accord intercantonal universitaire (CHF 45.4 mios pour 3073 étudiants valaisans en 2022) est vérifiée par le SHE sur la base de la liste informatique nominative des étudiants valaisans. Il s'agit principalement de vérifier la domiciliation en Valais au début des études. Il en est de même pour la contribution au siège de la HES-SO à Delémont (CHF 49 mios pour 1888 étudiants valaisans dont 1214 à la HES-SO Valais/Wallis). Concernant les Accords intercantonaux sur les hautes écoles spécialisées (AHES) et sur les écoles supérieures (AES), les contributions de CHF 19.8 mios se répartissent sur plus de 110 écoles actives dans toute la Suisse pour 1368 étudiants valaisans. Le SHE a développé une base de données des étudiants hors canton qui permet de contrôler l'intégralité et l'exactitude des factures semestrielles dont les listes nominatives d'étudiants sont en format papier.

Notre contrôle des accès informatiques a révélé plusieurs accès injustifiés au niveau du périmètre SAP, du lecteur réseau ainsi que sur le référentiel ECM du SHE. Suite à ce constat, le SHE a immédiatement demandé la suppression des accès non nécessaires. De plus, il a initié un processus de contrôle périodique des accès pour toutes ses applications.

HES-SO
VALAIS/WALLIS

La **HES-SO Valais/Wallis**, constituée au 1^{er} janvier 2015 en un établissement autonome de droit public, est organisée selon la Loi sur la Haute École spécialisée de Suisse Occidentale Valais/Wallis du 16 novembre 2012 ainsi que ses ordonnances. Conformément à l'article 29 de la loi précitée, l'Inspection des finances procède annuellement à un contrôle des comptes (contrôle ordinaire au sens de l'article 727 du code des obligations). Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022 sont conformes au modèle comptable harmonisé MCH2 de la HES-SO et à la loi suisse.

L'exercice 2022 boucle avec une perte de CHF 1.6 mio. Les fonds de réserve provenant de l'enveloppe budgétaire, après répartition de la perte 2022, s'élèvent à CHF 17 mios au 1^{er} janvier 2023, en diminution de CHF 5.5 mios par rapport à l'exercice précédent. Le solde des engagements octroyés par la HES-SO Valais/Wallis au 31 décembre 2022 pour plusieurs projets courants jusqu'à fin 2024 se monte à CHF 8.3 mios. Ceux-ci sont financés par les fonds de réserve dont CHF 4.3 mios par celui de la Direction Générale. Cependant, le solde de ce dernier de CHF 1.1 mio est insuffisant pour couvrir ses engagements. En outre, dans trois Hautes Écoles sur cinq, il n'y a plus de fonds de réserve disponibles pour la formation.

La subvention cantonale pour l'infrastructure a augmenté de CHF 5.8 mios (+374%) par rapport à l'année précédente, passant de CHF 1.5 mio à CHF 7.3 mios. Cette augmentation est liée aux amortissements des coûts d'investissement et aux remboursements des prêts à l'État en lien avec le Campus Energypolis HEI de Sion et celui de Leukerbad, effectués pour la première fois dans les comptes annuels 2022. Ces coûts sont financés par le Service des hautes écoles.

En collaboration avec les responsables du dossier au niveau du canton, la HES-SO Valais/Wallis veillera à régler avec l'État du Valais et la Ville de Sion les modalités de la prise en charge des coûts de construction et du financement du Campus du pôle Santé de Sion. Par ailleurs, ils mettront à jour le plan de remboursement du prêt à la commune de Sion pour le Campus Energypolis HEI Sion lié à sa participation à hauteur de 10% des coûts de construction.

Une majorité des recommandations émises lors de notre précédent audit de l'environnement informatique a été prise en compte. La Direction Générale a initié les travaux préliminaires pour la mise en place d'un plan de continuité et le service informatique de la HES-SO Valais/Wallis a fait réaliser une évaluation de la maturité de la sécurité par un prestataire externe. Des renforts externes en sécurité ont permis depuis 2022 de renforcer la capacité à déployer des projets et des tâches opérationnelles liées à la sécurité de l'information. Toutefois, au sujet de la sécurité, nous avons invité le service informatique de la HES-SO Valais/Wallis à faire réaliser par un partenaire externe un test de pénétration sur ses infrastructures ayant une exposition sur internet ainsi qu'à élargir le périmètre du programme de sensibilisation à la cybersécurité en y intégrant des tests d'hameçonnage pour mesurer l'impact concret de cette initiative.

Concernant la gestion des projets informatiques, nous avons recommandé au service informatique de la HES-SO Valais/Wallis de consacrer plus d'efforts durant la phase d'analyse préalable au lancement d'un projet afin que son périmètre puisse être défini avec précision. Une planification initiale plus réaliste permet d'éviter les dépassements des coûts internes ainsi que le blocage des ressources constatés lors du contrôle. De plus, un contrôle qualité en matière de livrables de projet doit être mis en place.

Dans sa réponse à notre rapport, la Direction Générale de la HES-SO Valais/Wallis a pris position sur les suites données à chacune de nos recommandations.

HAUTE ÉCOLE PÉDAGOGIQUE DU VALAIS

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la **Haute École Pédagogique du Valais (HEP-VS)** est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique. La HEP-VS n'arrivant pas à assurer cette transition dans les délais, les bases légales ont été modifiées et autorisent une prolongation de la phase transitoire jusqu'au 31 décembre 2023.

Sur la base de notre contrôle, nous avons pu conclure que les comptes 2022 de la HEP-VS sont conformes à la loi et aux dispositions légales y relatives. Ceux-ci retiennent notamment des produits d'exploitation de CHF 21.5 mios dont CHF 17.8 mios (83%) proviennent de la subvention cantonale. Les dépenses d'exploitation s'élèvent à CHF 21.3 mios dont CHF 17.8 mios ou 83% sont constitués de charges de personnel. L'excédent de recettes de CHF 0.19 mio sera affecté au fonds de réserve conformément aux dispositions légales. L'utilisation de la subvention cantonale correspond à la mission dévolue à la HEP-VS.

Il sied de relever que le mandat de prestations portant sur l'année 2022 n'a été signé qu'en janvier 2023. Lors de notre contrôle en juin 2023, le mandat de prestations concernant l'année 2023 était encore en cours d'élaboration. Le mandat de prestations doit être conclu avant le début de l'année concernée.

La HEP-VS a pris en compte une majorité de nos recommandations émises sur l'environnement informatique lors de notre dernier audit. Elle a notamment revu et réorganisé son service informatique. Par ailleurs, elle a déployé un nouvel outil pour la gestion des incidents informatiques déclarés par les utilisateurs finaux. Un nouveau projet a pour objectif de réaliser la migration vers une solution de gestion comptable et financière, autonome et indépendante de l'État du Valais avec un basculement sur la solution ABACUS G4 au 1^{er} janvier 2024. La HEP-VS doit toutefois intensifier les efforts pour atteindre une maturité suffisante notamment sur les aspects liés à la stratégie informatique, à l'exploitation, à la gestion du changement ainsi qu'à la sécurité de l'information.

Dans sa réponse à notre rapport, la HEP-VS a relevé que diverses demandes ou recommandations de notre part font l'objet de démarches initiées par ses soins ou qui le seront prochainement.

Nous avons vérifié les comptes 2022 de l'**École de commerce et de culture générale de Sierre (ECCG Sierre)**. La comptabilité «école» ainsi que la comptabilité «élèves» respectent globalement les principes de la LGCAF.

L'ECCG Sierre ayant omis de facturer CHF 20'000.00 à la commune de Sierre pour l'utilisation de la salle de gym, ceci a été régularisé lors de notre contrôle. L'école était d'avis que la gestion des locations avait été reprise par le Service immobilier et patrimoine, comme celle des bâtiments.

Nous avons vérifié les comptes 2022 du **Collège Spiritus Sanctus de Brigue**. La direction d'école a dépassé ses compétences financières et celles du Service de l'enseignement lors d'acquisitions de tableaux interactifs (près de CHF 100'000.00) et d'écrans interactifs (plus de CHF 75'000.00). Sous réserve de ces éléments, les dispositions de la LGCAF ont été globalement respectées pour la comptabilité «école» de cet établissement.

Tel n'est pas le cas pour sa comptabilité «élèves» qui a été intégrée dans la comptabilité cantonale SAP au 1^{er} janvier 2021. En effet, le solde du compte bancaire du collège est passé de CHF 301'000.00 à CHF 470'700.00 entre 2021 et fin 2022. Cela s'explique par le fait que, depuis l'intégration de cette comptabilité dans SAP, le paiement des dépenses est effectué selon la procédure ordinaire via le compte bancaire du canton, alors que les recettes continuent d'être versées sur le compte bancaire du collège. En conséquence, nous avons demandé que les liquidités dépassant les engagements en faveur des élèves soient restituées à la caisse de l'État. Un montant de CHF 300'000.00 a été versé dans ce sens en janvier 2024.

Par ailleurs, l'école gère plusieurs comptes bancaires (pour plus de CHF 380'000.00) en dehors de la comptabilité de l'école. Certains trouvent leur origine dans des dons affectés. D'autres font suite à des démarches individuelles du personnel enseignant, par exemple pour des animations. L'école n'en a pas forcément connaissance et le découvre parfois lorsque l'enseignant concerné propose que le solde du compte soit repris par l'école lors de son départ à la retraite.

En marge à notre audit, la direction du collège a confirmé que l'utilisation de comptes privés par le personnel enseignant pour les besoins de l'école n'était pas adaptée mais qu'elle peut trouver une explication dans la lenteur des procédures étatiques.

Comme déjà demandé dans de précédents rapports, le SE doit définir son intervention active dans la surveillance financière des écoles secondaires du 2^{ème} degré non professionnel. La multiplicité des comptes de liquidité ouverts par le collège de Brigue sans autorisation du Département des finances ou les nombreuses activités «parascolaires» gérées par cet établissement en plus de sa mission première illustre la nécessité de mettre en place un mode de fonctionnement clair se distançant de pratiques «historiques». Il s'agira d'aborder les différents aspects mis en évidence par notre contrôle lors de l'élaboration d'un règlement tel que demandé par les directives du 18 décembre 2006 du Département en charge de la formation.

FONDATION ES
SANTÉ VALAIS/WALLIS

La **Fondation «École Supérieure Santé Valais/Wallis» (ESS VS)** a été constituée par la HES-SO Valais/Wallis, le Berner Bildungszentrum Pflege AG et la Stiftung Fernfachhochschule Schweiz, Brig (FFH-CH). Elle a démarré son activité le 1^{er} janvier 2021. Elle a pour but de mettre en place et de gérer une école supérieure autonome dans le domaine de la santé (formation ES en soins infirmiers).

En 2022, l'État du Valais a soutenu la Fondation ESS VS au travers d'un mandat de prestations pour un montant de CHF 4.9 mios. La fondation a délégué à la HES-SO Valais/Wallis l'exploitation de la formation ES en soins infirmiers. Un contrat de prestations entre la Fondation ESS VS et la HES-SO Valais/Wallis, avec une indemnisation de CHF 5.1 mios pour l'année 2022, règle les modalités de financement pour les tâches déléguées.

En tant qu'organe de révision au sens des statuts de la fondation, nous avons vérifié les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 et constaté qu'ils sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un collaborateur scientifique du SHE assure, à un taux d'occupation de 50%, la direction opérationnelle de la Fondation ESS VS via le mandat de prestations conclu entre la HES-SO Valais/Wallis et la fondation. Ce collaborateur scientifique reste employé à 50% au SHE (service de tutelle autant de la HES-SO Valais/Wallis que de la Fondation ESS VS). Au vu des liens entre les différentes entités et les fonctions de ce collaborateur scientifique du SHE, cette situation peut occasionner des conflits d'intérêts. Le SHE nous a répondu qu'il a fait, dans l'intervalle, le nécessaire en adaptant en conséquence le cahier des charges du collaborateur concerné. Par ailleurs, un autre collaborateur du SHE a été chargé du dossier de la fondation.

FONDS FORMATION
CONTINUE DES
ADULTES

En mars 2020, le Grand Conseil valaisan a adopté la nouvelle Loi sur la formation continue des adultes (LFCA). Dans les dispositions de cette loi est prévue la création d'un **Fonds cantonal en faveur de la formation continue des adultes (FCFCA)** doté de la personnalité juridique. Par décision du Conseil d'État du 26 octobre 2022, l'Inspection des finances a été désignée comme organe de contrôle.

Les contributions encaissées en 2022 par le fonds s'élèvent à environ CHF 915'000.00. Les prestations versées se montent à près de CHF 70'000.00 et les autres frais à plus de CHF 25'000.00. L'exercice 2022 du FCFCA boucle donc avec un excédent de recettes de l'ordre de CHF 820'000.00. Ces contributions non utilisées ont été reportées dans les fonds propres qui atteignent près de CHF 1'385'000.00 à cette même date.

Les contrôles effectués nous permettent de conclure que les comptes 2022 du FCFCA sont conformes à la Loi sur la formation continue des adultes et au règlement y afférent.

CENTRE DE
RECHERCHE CREM

Le **Centre de recherche Crem** est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. Le siège de l'association est à Martigny.

Sur la base d'un mandat de prestations 2022, signé le 13 janvier 2022, entre le Crem et l'État du Valais, une subvention cantonale forfaitaire de CHF 250'000.00 à charge du **Service des hautes écoles (SHE)** a été fixée. Globalement, nous avons constaté l'utilisation adéquate de la subvention 2022 accordée.

Le chef du SHE fait partie du comité de l'association. Tout en comprenant l'importance que l'État conserve un représentant au moins jusqu'à la fin de la réorganisation des activités de l'association, nous lui avons demandé d'apprécier si la représentation actuellement proposée était judicieuse en regard des dispositions de la Loi sur les participations de l'État à des personnes morales et à son règlement d'application.

LA CHALOUPPE

La Fondation «La Chaloupe» a notamment pour but le développement et l'épanouissement des enfants, adolescents et jeunes adultes qui lui sont confiés pour une action socio-éducative, soit par les parents et les services sociaux, soit par les autorités.

Selon notre appréciation, la subvention 2022 a été utilisée de manière adéquate. En regard du montant définitif arrêté à CHF 0.8 mio par le DEF, sur proposition du **Service cantonal de la jeunesse (SCJ)** qui a tenu compte des acomptes reçus (CHF. 1.1 mio), la fondation a remboursé à l'État un montant de CHF 0.3 mio.

Le SCJ a indiqué qu'il régulariserait les points d'attention mis en évidence. Il veillera ainsi à ce que les mandats de prestations soient signés par les personnes habilitées de la fondation. Il adaptera par ailleurs ses directives comptables afin que les organes de révision nommés par les institutions d'éducation spécialisée puissent être des réviseurs agréés et pas obligatoirement des experts-réviseurs agréés. De son côté, la fondation devra revoir la comptabilisation des dons de la Loterie Romande qui ne respecte pas les directives en la matière et ne permet pas d'en démontrer la bonne affectation.

SERVICE DE L'INDUSTRIE,
DU COMMERCE ET DU
TRAVAIL

L'objectif politique du **Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT)** est de conduire une politique de l'emploi tendant vers l'équilibre du marché du travail et d'assurer la mise en place des conditions nécessaires à la réalisation des activités économiques. Pour la mise en œuvre de cet objectif, le service dispose de 164 EPT à fin 2021. Avec 148.9 EPT, la majorité de ces postes sont dédiés aux domaines financés intégralement par le SECO, à savoir celui des offices régionaux de placement (ORP) et de la logistique des mesures du marché du travail (LMMT).

Suite à notre contrôle, nous avons pu conclure que les comptes 2021 du SICT sont globalement conformes aux principes de la LGCAF. Les résultats par produit publiés dans les comptes annuels de l'État du Valais sont toutefois imprécis. En conséquence, le SICT devra revoir les règles de répartition des coûts et des recettes intégrées dans e-DICS.

Par ailleurs, nous avons relevé que les coûts liés au projet COVID-Angel 2020/2021 ont été supportés par les comptes de l'État du Valais pour CHF 189'000.00 au lieu d'être refacturés au Fonds cantonal pour l'emploi (FCE). En outre, un montant de CHF 145'000.00 lié aux coûts 2019 de la collaboration renforcée entre les ORP et les CMS (collaboration interinstitutionnelle et décloisonnement LIAS-LEMC), mis à charge du FCE en 2021, aurait dû être supporté par les comptes du service. Au surplus, des recettes de l'ordre de CHF 295'000.00 auraient dû être enregistrées par les actifs de régularisation concernant les aides complémentaires COVID-19 remboursées par les indépendants et les salariés-dirigeants à la Caisse de compensation du Canton du Valais. Enfin, certaines approximations dans le bouclage comptable 2021 induisent des écarts sur la valeur du Fonds LHR (attribution trop élevée de CHF 595'000.00 causée par une délimitation périodique incorrecte) ou sur les montants à attribuer à la Délégation valaisanne à la Loterie Romande relative à la taxe de 3% encaissée sur le produit net des jeux du Casino de Crans-Montana (sous-estimation de CHF 305'000.00). Ces erreurs influencent principalement le solde disponible sur les Fonds de financements spéciaux et ont été régularisées en 2022. La délimitation du produit net des jeux du Casino de Crans-Montana pour l'exercice 2022 s'avère toutefois à nouveau erronée dans les comptes 2022.

Pour s'assurer du respect des conditions d'octroi des subventions, le service doit disposer des fiches de controlling prévues dans les mandats de prestations conclus avec des tiers. Malheureusement, celles-ci ne sont pas systématiquement obtenues. Or, l'analyse d'autres documents ne saurait suffire. Le service doit ainsi veiller à obtenir les fiches précitées. Le service nous a communiqué dans sa prise de position que les fiches de controlling portant sur les mandats de prestations 2022 avaient été obtenues suite à notre rapport.

Dans le cadre de notre examen, nous avons constaté que les accès informatiques n'étaient plus actuels suite à des mutations de personnel. Dans l'intervalle, le SICT nous a confirmé qu'une revue totale des accès avait été faite et qu'un contrôle annuel avait été mis en place comme nous l'avions recommandé en cours d'audit.

**VALAIS/WALLIS
PROMOTION**

En application de l'Ordonnance sur la création de la Société de promotion du Valais du 12 décembre 2012, l'Inspection des finances est l'organe de révision de la corporation de droit public **Valais/Wallis Promotion**. Notre rapport standard sur le contrôle restreint n'émet pas de remarque ou de réserve. Notre rapport détaillé précise en particulier que les subventions ordinaires de CHF 11.5 mios allouées en 2023 (CHF 46 mios de 2021 à 2024) par l'État du Valais ont été utilisées conformément aux objectifs visés. Il en est de même de l'aide de CHF 300'000.00 pour le projet « Film Location Valais » (CHF 1.16 mio de 2021 à 2024) et de la participation de CHF 120'000.00 aux activités de « pays romand, pays gourmand ». Il sied de préciser que la Fondation Patrouille des Glaciers a alloué en 2023 à Valais/Wallis Promotion un montant de CHF 200'000.00 pour les activités de soutien dans le cadre de l'édition 2024. De même, la Loterie Romande a octroyé une contribution de CHF 500'000.00 en soutien aux campagnes d'images 2023.

**FONDS CANTONAL
POUR LES REMONTÉES
MÉCANIQUES**

Le **Fonds cantonal pour les remontées mécaniques (FCRM)** a été doté d'un crédit d'engagement de CHF 400 mios par la décision du Grand Conseil du 20 février 2019. Son règlement désigne l'Inspection des finances comme organe de contrôle.

Pour l'année 2022, nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes du FCRM établis par le Centre de cautionnement et de financement (CCF SA). Pour la première fois en 2022, suivant notre recommandation, des comptes spécifiques au FCRM ont été publiés. La fortune du fonds au 31 décembre 2022 s'élève à CHF 16.16 mios et concorde avec le montant des prêts accordés à long terme.

Les aides accordées par la Commission de gestion du fonds et approuvées par une décision du Conseil d'État reposent sur une étude approfondie de la situation de la Société des remontées mécaniques établie par le CCF SA.

**SOCIÉTÉ DE PROMOTION
DES RESTOROUTES
VALAISANS SA**

Le contrôle des comptes 2022 de la **Société de promotion des restoroutes valaisans SA (SPRVS)** a permis d'attester que ces derniers sont conformes à la loi et aux statuts et que la proposition de distribution du dividende respecte les dispositions statutaires.

Au bénéfice d'une aide étatique de l'ordre de CHF 590'000.00 (cession de redevances) pour la mise en valeur des produits du pays, la société a réalisé un bénéfice de plus de CHF 20'000.00. Celui-ci a été réparti conformément à l'article 2 des statuts. Dans le cadre de notre audit, nous avons suggéré quelques améliorations comptables.

Des tâches opérationnelles étendues ont été confiées au président et aux membres du bureau par le Conseil d'administration à compter de l'exercice 2021. La rémunération du président se fait désormais au travers d'un statut de salarié auprès de la SPRVS. L'établissement d'un défriement horaire selon les heures effectives a été mis en place pour les prestations hors mandat d'administrateur des membres concernés. L'engagement additionnel accordé au président et au secrétaire hors conseil s'est renforcé durant l'exercice 2022. Nous avons invité la SPRVS à une transparence accrue en matière de présentation des montants de salaires et de vacations des administrateurs dans les comptes.

**CASINO DE
CRANS-MONTANA**

En application de la convention de collaboration conclue entre l'État du Valais et la **Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ)** le 17 décembre 2003, nous avons effectué quatre inspections du **Casino de Crans-Montana**. Ces contrôles effectués entre mai et novembre 2023 font l'objet de rapports techniques adressés à la CFMJ qui indemnise l'État pour cette prestation.

FONDS CANTONAL
POUR L'EMPLOI

L'exactitude des comptes 2022 du **Fonds cantonal pour l'emploi (FCE)**, géré par la Caisse publique cantonale de chômage, a pu être attestée. Les corrections comptables relevées dans notre précédent rapport du 16 février 2023 ont été entreprises pour la fin de l'année 2023. Il s'agit d'une charge liée à la collaboration renforcée entre les ORP et les CMS de l'ordre de CHF 145'000.00 imputée à tort au FCE.

Le projet «COVID-Angel» mis en place durant les hivers 2020/2021 et 2021/2022 conjointement entre le SICT et l'Association des remontées mécaniques valaisannes (RMV) doit encore faire l'objet d'un décompte final. Le SICT a entrepris, en février 2023, une vérification du respect des règles en matière de charges de personnel. Fin 2023, un terme a pu être mis à ce projet.

Dans son rapport sur le budget 2022, la Commission des finances du Grand Conseil a demandé que les fonds propres du FCE soient ramenés aux environs de CHF 5 mios. Afin d'atteindre cet objectif, le compte 2023 et le budget 2024 retiennent une baisse de l'alimentation du fonds de CHF 3.5 mios par rapport à l'exercice 2022.

SERVICE DE LA
GÉOINFORMATION**2.6. Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)**

La mission du **Service de la géoinformation (SGI)** est d'assurer une information géographique cohérente et adaptée aux besoins de l'administration, de l'économie, de la science et de la société.

Selon notre examen, les comptes 2022 du SGI sont conformes aux principes de la Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF). La présentation des éléments financiers dans les mandats de prestations est cependant biaisée par les charges de personnel imputées au « produit support » (une centaine de francs) qui sont sans relation avec les heures saisies sur ce produit (près de 2'400 heures).

Il ressort du rapport d'activité établi par l'Office fédéral de la topographie que, pour les mensurations officielles, les objectifs fixés dans l'accord de prestations 2022 ont été atteints et que l'échange d'informations et la communication sont exemplaires. Toutefois, la Confédération a réduit sa subvention en lien avec la tenue du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière. Entre 2020 et 2022, cette réduction se chiffre à CHF 80'000.00 sur des subventions de CHF 754'000.00. Le SGI doit veiller à remplir l'intégralité des conditions d'octroi de ces subventions fédérales pour ne plus être pénalisé financièrement.

Une analyse des financements spéciaux doit être effectuée. Seuls les fonds pour lesquels les conventions-programmes sont encore en vigueur peuvent être reportés au bilan.

Concernant les mandats attribués pour l'archivage des données, le SGI doit s'assurer que la société qui met à disposition le personnel pour la réalisation de ces travaux dispose des autorisations nécessaires délivrées par le Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) en application de la Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE).

Enfin, nous avons demandé au SGI de réaliser au moins une fois par année une revue des accès sur SAP, ECM et au lecteur partagé afin d'éviter tout risque d'accès injustifié.

SERVICE DE LA POPULATION
ET DES MIGRATIONS

L'objectif politique du **Service de la population et des migrations (SPM)** est de gérer l'état civil, traiter les demandes de naturalisation, établir les documents d'identité suisses et appliquer la législation fédérale en matière d'étrangers. Notre contrôle nous a amenés à conclure que les comptes 2022 du SPM sont globalement conformes aux principes de la LGCAF hormis la comptabilisation d'un montant erroné à recevoir de la part du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Il en résulte une recette manquante de CHF 0.8 mio dans les comptes 2022 qui est reportée sur 2023.

La convention-programme 2022-2023 concernant la mise en œuvre des Programmes d'intégration cantonaux (PIC) porte sur des contributions fédérales de l'ordre de CHF 2.8 mios pour le crédit fédéral d'encouragement de l'intégration et de CHF 16 mios pour le forfait d'intégration. Le SPM est en charge de la partie relative au crédit d'encouragement à l'intégration. Le décompte 2022 transmis au SEM qui fait état de contributions à hauteur de CHF 1.39 mio ne concorde pas avec la comptabilité du SPM au 31 décembre 2022 (écart de l'ordre de CHF 35'000.00). De plus, ce décompte présente une différence de près de CHF 77'000.00 avec les montants effectivement versés aux bénéficiaires (CHF 1.31 mio). Cette différence correspond à un montant reçu indûment de la part de la Confédération. Le SPM doit s'assurer que les reportings financiers transmis au SEM qui conditionnent les versements de la part fédérale, reposent sur les montants d'engagements effectifs ressortant de la comptabilité financière SAP.

Les subventions en lien avec les Programmes d'intégration cantonaux (PIC) sont octroyées sur la base des décomptes finaux remis par les tiers. Pour les projets que nous avons sélectionnés, le controlling annuel par le SPM faisait défaut alors que l'évaluation des objectifs est pourtant prévue dans les mandats de prestations. Le SPM doit mieux se conformer aux mandats de prestations en matière de controlling annuels des projets. Ceci d'autant plus que l'Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) précise que le SPM doit établir une stratégie de surveillance financière de ses PIC. La mise en œuvre des PIC en Valais est réalisée conjointement avec l'Office de l'asile (OASI) qui gère le forfait intégration. Il a été constaté un manque de coordination entre ces deux acteurs ainsi qu'une absence de maîtrise globale des flux financiers liés à cette convention-programme pour laquelle le SPM est le répondant désigné envers le SEM.

Le SPM est l'entité actuellement en charge du traitement des sanctions découlant de l'Ordonnance sur la libre circulation des personnes. Suite à des avis de droit requis par le SPM auprès du Service juridique de la sécurité et de la justice (SJSJ) ainsi que du Ministère public, il apparaît que cette compétence ne serait pas expressément de son apanage. Il y a donc lieu de clarifier cette situation.

Notre contrôle des accès a relevé plusieurs anomalies et accès injustifiés au niveau de SAP et du lecteur réseau du SPM. Un contrôle périodique des accès doit être mis en place. Par ailleurs, en lien avec notre rapport d'audit de sécurité du 21 juillet 2021 sur l'application métier GestStar du SPM, 5 recommandations sur 13 sont encore ouvertes et devront faire l'objet d'un nouvel état de situation dans quelques mois.

Dans sa réponse à notre rapport, le SPM a expliqué le contexte de certaines de nos recommandations et dressé les mesures devant permettre d'y satisfaire.

FONDATION PATROUILLE DES GLACIERS

Inscrite au Registre du commerce le 21 novembre 2021, la **Fondation Patrouille des Glaciers** a pour but de pérenniser et promouvoir la Patrouille des Glaciers et sa relève. Son Conseil de fondation composé de 5 membres est présidé par M. Philippe Rebord, ancien chef de l'armée.

L'Inspection des finances a été désignée comme organe de révision de la fondation. En tant que tel, nous avons attesté que nous n'avons pas rencontré d'éléments permettant de conclure que les comptes 2022 n'étaient pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

Il sied de relever qu'au moment de notre contrôle, le transfert du 75% de la fortune de l'Association (ASPdG) à la Fondation PdG a été partiellement effectué. En effet, suite à la création de la fondation précitée, l'ASPdG lui a versé, en 2022, un capital initial de CHF 1 mio.

OFFICES DES REGISTRES DU COMMERCE

Le contrôle des comptes 2022 des **Offices du registre du commerce du Haut-Valais (Brigue)**, du **Valais Central (Sion)** et du **Bas-Valais (St-Maurice)** a permis de conclure à leur exactitude et au respect des directives y relatives de l'Inspection des finances. L'ordonnance fédérale ainsi que la recommandation de l'autorité de surveillance concernant le tarif des émoluments cantonaux sont quant à elles correctement appliquées.

Comme l'**Office du Haut-Valais (Brigue)** n'avait pas rétrocedé le résultat 2022 d'environ CHF 40'000.00 lors de notre contrôle (septembre 2023) et qu'il n'avait versé le solde 2021 de l'ordre de CHF 100'000.00 qu'en juillet 2023 (au lieu de mars 2022), nous avons demandé à la préposée d'actualiser son plan de liquidités. Selon cette nouvelle projection, la rétrocession 2022 devrait survenir en juillet 2024. Cette thématique a fait l'objet d'échanges avec le Service juridique de la sécurité et de la justice qui assure la surveillance de ces offices.

ERMITAGE DE
LONGEBORGNE

La **Fondation « Ermitage de Longeborgne »** est une fondation ecclésiastique qui est soumise à la surveillance de l'Évêque de Sion. Suite à la demande formulée par le Conseil de fondation de voir l'Inspection cantonale des finances assumer le mandat d'organe de contrôle de la fondation, le Conseil d'État a décidé, en date du 13 juin 2007, l'acceptation de ce mandat.

Tout en proposant quelques améliorations comptables, nous avons conclu à l'exactitude des comptes 2022 de cette fondation. L'excédent de recettes publié de l'exercice 2022 s'élève à plus de CHF 10'000.00 pour un total du bilan de l'ordre de CHF 425'000.00 et un capital propre de près de CHF 94'000.00. Ces comptes ont été particulièrement impactés par les activités du 500^{ème} anniversaire de l'Ermitage qui se sont déroulées dans le courant de l'année 2022. Le solde du « Fonds 500^{ème} » qui pourra être utilisé exclusivement pour financer les travaux de rénovation ou d'entretien de l'Ermitage est porté dans les rubriques de la fondation pour un montant de plus de CHF 45'000.00 à fin 2022.

La dette envers l'association des « Amis de Longeborgne » se monte à près de CHF 178'000.00. Elle porte notamment sur les rénovations et les frais du 500^{ème} qui n'ont pas encore pu être assumés par la fondation.

**SERVICE DES FORÊTS,
DE LA NATURE ET
DU PAYSAGE****2.7. Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)**

Les objectifs politiques du **Service des forêts, de la nature et du paysage (SFNP)** sont de protéger, conserver et gérer la forêt ainsi que de protéger et gérer la nature et le paysage. Son activité est principalement régie par la Loi sur les forêts (révisée au 1^{er} janvier 2023) et la Loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites.

Selon notre contrôle, les comptes 2022 sont conformes aux principes de la LGCAF. Il s'agit du premier exercice après la restructuration ayant pris effet au 1^{er} janvier 2022.

Nous avons demandé que le SFNP analyse comment il entend financer les engagements pris dans le cadre de la compensation de défrichement, soit un montant de CHF 1.6 mio qui n'est pas couvert par le montant prévu à cet effet à fin 2022. Dans sa réponse à notre rapport, le SFNP a indiqué avoir mis à jour la situation des engagements lors de la clôture du compte 2023. En outre, donnant la suite que nous lui proposons, le SFNP a indiqué qu'il clarifierait le sort des montants non utilisés relatifs à des conventions fédérales (solde de CHF 380'000.00 en lien avec les conventions-programmes 2008-2011).

Nous avons sensibilisé le SFNP aux risques de pérennité de ses outils relatifs au Système d'information géographique (SIG) et à l'absence des contrats de maintenance pour certaines applications. Dans les suites données, le SFNP a précisé avoir questionné fondamentalement ses relations avec ses différents fournisseurs et avoir réattribué certains mandats.

Selon nos constats, un contrôle périodique des accès à ECM et au lecteur partagé doit être mis en place. Nous avons recommandé également un alignement des accès du lecteur réseau au plan de classement ECM.

Enfin, nous avons invité le SFNP à considérer de quelle manière le contrôle de la réalisation des prestations confiées aux triages forestiers doit évoluer, notamment si des contrôles ponctuels in situ devraient être réalisés. À ce titre, le SFNP précise que de tels contrôles ont déjà été réalisés suite à l'introduction de la RPT en 2008 et que la révision en cours du manuel RPT V de l'OFEV pourrait influencer cette surveillance.

**SERVICE DE L'UNITÉ
TERRITORIALE III**

Depuis 2017, nous procédons annuellement à la révision des comptes du **Service de l'unité territoriale III (SUT III)** afin de satisfaire aux exigences de l'OFROU. Pour l'exercice 2022, les données ressortant de la comptabilité financière concordent avec celles reprises pour l'établissement des décomptes d'exploitation.

L'OFROU a indemnisé le canton à hauteur de CHF 16.7 mios pour les prestations globales d'entretien des routes nationales commandées par la Confédération. Le SUT III boucle la comptabilité financière de l'exercice 2022 avec un excédent de recettes d'environ CHF 320'000.00 qui porte ses fonds propres à près de CHF 5.5 mios.

Les 6 nouveaux postes autofinancés figurant à l'organigramme du SUT III ont été inscrits au niveau du budget 2022 et autorisés par le Grand Conseil. Sur les 104.1 postes inscrits à l'organigramme, 30 concernent des postes autofinancés.

SERVICE DE LA
CONSTRUCTION DES
ROUTES NATIONALES

Conformément aux instructions du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), en application de l'Ordonnance fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales, l'Inspection des finances définit un programme annuel de contrôle des travaux autoroutiers, l'exécute et en communique les résultats aux instances cantonales et fédérales concernées.

Nous avons analysé les **potentiels risques financiers pour le Canton du Valais dans le domaine de la construction de l'A9**. En effet, le 30 mai 2023, l'Office fédéral des routes (OFROU) a décidé de réduire le montant du décompte de la facture finale du chantier A9 de la décharge de Goler de CHF 8.9 mios. Ce montant correspond à des positions revendiquées par le consortium et acceptées par le canton, mais contestées par l'OFROU. Dès lors, il incombe au canton d'entamer les démarches auprès du consortium pour récupérer les CHF 8.9 mios que ce dernier aurait touchés de manière indue selon l'OFROU. Dans son courrier du 19 juin 2023, l'OFROU a toutefois nuancé sa position et a indiqué prendre une décision à l'issue de la procédure judiciaire.

La décision précitée de l'OFROU est la conséquence des manquements constatés par la Révision interne de l'OFROU dans la gestion de ce dossier par le Service de la construction des routes nationales (SCRN). La Révision interne de l'OFROU a relevé ainsi que ses recommandations qui portaient notamment sur des corrections de prix unitaire d'offres complémentaires n'ont pas été implémentées par le SCRN. Par ailleurs, des prises de position demandées au SCRN ne lui ont pas été remises. Ce dernier mentionne des divergences d'opinions entre les instances fédérales et cantonales concernant l'interprétation du contrat d'entreprise.

Cette situation n'est cependant pas unique. En effet, sur les principaux chantiers de l'A9, l'OFROU conteste pour plus de CHF 127 mios de revendications formulées par les entreprises. Le risque potentiel qu'une partie de ce montant soit mise à charge du canton ne doit pas être sous-estimé si le SCRN ne suit pas les demandes de l'OFROU. Pour ces chantiers principaux, la seule procédure juridique conduite jusqu'à son terme (Tunnel Eyholz) tend à donner raison à l'OFROU : il n'y a pas lieu d'accepter sans autres les revendications des entreprises. Dans plusieurs situations, l'OFROU a relevé le manque d'implication active du SCRN à mettre en œuvre les décisions du comité de pilotage A9 ou de l'OFROU. Faute d'un changement d'attitude du SCRN dans la défense des intérêts des collectivités publiques, l'OFROU envisage de ne pas subventionner les montants contestés. Or, cet office couvre 96% des coûts de l'A9, le canton le reste. Conséquemment et si le SCRN n'applique pas les corrections demandées par l'OFROU, le canton pourrait être amené à devoir prendre en charge des montants conséquents.

SCRN – SDM – T9

Toujours dans le domaine de l'A9, nous avons audité la **mise en conformité de la route cantonale T9 entre Sierre et la Souste pour le transfert du trafic pendant la construction de l'A9 à travers le Bois de Finges**. Ce projet devisé à CHF 7.4 mios concerne à la fois le **SCRN** (pour CHF 2.8 mios, dont 4% à charge du canton) et le **Service de la mobilité (SDM)** (pour CHF 4.6 mios à 100% à charge du canton, sous réserve des participations communales).

L'organisation de la gouvernance du projet n'a été formalisée qu'en cours du présent audit. Cela a mis en évidence la nécessité d'une claire répartition des tâches entre les deux acteurs du projet. La communication et la coordination entre les acteurs nécessitent d'être entretenues régulièrement. Ces échanges ont été insuffisamment développés jusque-là. Globalement, aucun des acteurs du projet ne disposait de la vue d'ensemble du suivi des coûts.

Le trafic sur la RC T9 en rive droite sera 2.5 à 4 fois plus important par rapport à la situation avant les travaux de l'A9 et la fermeture de l'ancienne RC T9. Un expert a été mandaté pour apprécier les différents scénarii. Malgré le réaménagement d'un des deux giratoires à l'est de Sierre par un doublement des voies à l'anneau et la transformation de l'autre en un turbo-giratoire avec by-pass, la fluidité du trafic sera réduite aux heures de pointe mais considérée comme acceptable par ce même expert. Ce dernier avait suggéré la mise en place d'un turbo-giratoire supplémentaire (pour environ CHF 0.5 mio) pour fluidifier le trafic, sans toutefois étayer son affirmation. Les acteurs cantonaux n'étaient pas favorables à une telle mesure, notamment en regard des procédures supplémentaires qu'elles induiraient. Il sied toutefois de noter des différences importantes dans les différentes estimations de trafic pendant la construction de l'A9 dans le Bois de Finges.

L'attente de la décision du Tribunal fédéral sur les recours du projet de traversée du Bois de Finges par l'A9 va engendrer un report probable du début des travaux, donc du basculement du trafic de la T9 en rive droite du Rhône. Prévus au 1^{er} avril 2024, ils pourraient de nouveau être reportés.

TÉLÉPHÉRIQUES

Nous avons procédé au contrôle des comptes 2022 du **Téléphérique Riddes-Iséables (TRI)** et des **cinq Téléphériques gérés par le Service de la mobilité (SDM)**. Comme convenu avec l'Office fédéral des transports (OFT), nous avons émis cette année un rapport succinct pour chacune de ces lignes. Nous avons pu émettre une opinion favorable pour les états financiers du TRI et des Téléphériques Dorénavant-Alesse-Champex, Fürgangen-Bellwald, Gampel-Jeizinen, Raron-Eischoll et Turtmann-Unterems-Oberems.

Dans son courrier du 28 novembre 2023, l'OFT indique que les téléphériques gérés par le canton devront être transférés dans une nouvelle structure au plus tard d'ici fin 2024. À partir de l'année d'horaire 2025, les conventions d'offre ne seront conclues que directement avec les concessionnaires respectifs, qui devront être propriétaires du téléphérique et assumer l'entière responsabilité du résultat. À ce jour, seul le téléphérique Stalden-Staldenried-Gspon (LSSG) a été transféré à la commune de Staldenried (transfert prévu au 1^{er} janvier 2019). Le décompte final a été traité en session de mars 2023 par le Grand Conseil. Des montants figurent toujours au bilan de ce téléphérique dans les rubriques du SDM.

ÉGALITÉ SALARIALE

3. AUDITS INTERDÉPARTEMENTAUX

Par sa décision du 3 février 2021, le Conseil d'État a chargé le Département en charge des finances, en étroite collaboration avec celui de la formation, de procéder à l'analyse de l'égalité salariale du personnel de l'État et d'assurer la publication des résultats. Il nous a mandatés pour vérifier sur le plan formel cette analyse.

Étant une entreprise de révision agréée au sens de la Loi du 16 décembre 2005 sur la surveillance de la révision, disposant de personnes qui dirigent la révision formées spécifiquement pour cette analyse, nous sommes habilités à remplir le mandat confié.

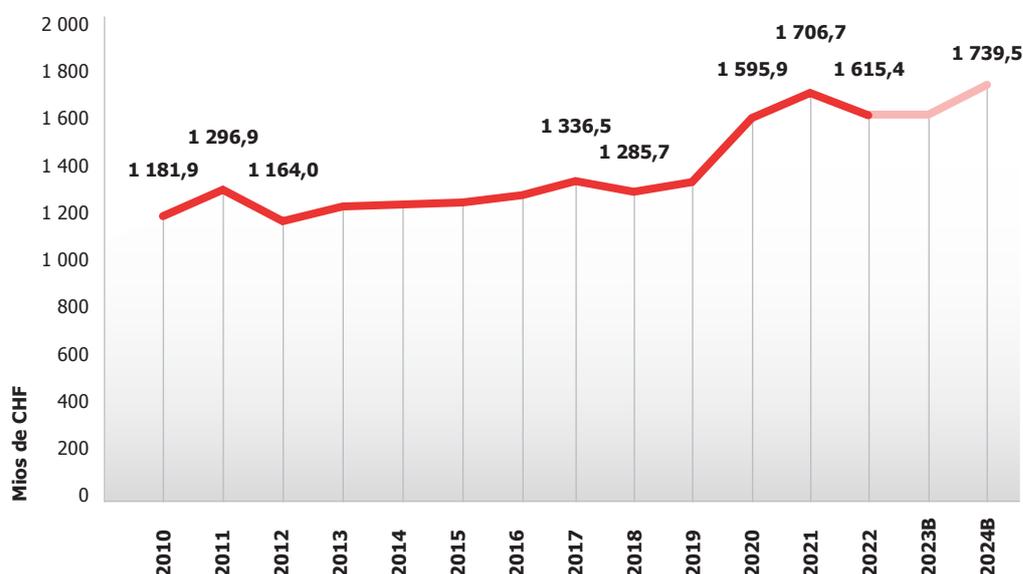
Nous avons procédé à la vérification formelle de l'analyse de l'égalité des salaires du personnel de l'État du Valais d'une part et du personnel de la Haute École Pédagogique d'autre part. Ainsi, nous avons constaté que l'analyse de l'égalité des salaires a été effectuée selon une méthode scientifique et conforme au droit, que tous les travailleurs et que tous les éléments de salaire y ont été englobés, que toutes les données nécessaires, y compris les caractéristiques personnelles et liées au poste de travail, ont été incluses dans l'analyse. Par contre, l'analyse de l'égalité des salaires n'a pas été exécutée dans le délai imparti par la loi.

Par son communiqué de presse du 22 février 2024, le Département en charge des finances a informé sur le résultat de l'analyse, soit la confirmation que l'égalité salariale est respectée au sein de l'État du Valais.

EXAMEN DES SUBVENTIONS
DE FONCTIONNEMENT

Par sa décision du 21 juin 2023, le Conseil d'État nous a chargés d'analyser et d'établir un rapport concernant la situation et l'évolution des subventions accordées par l'État (dépenses du chapitre 36) depuis 2010.

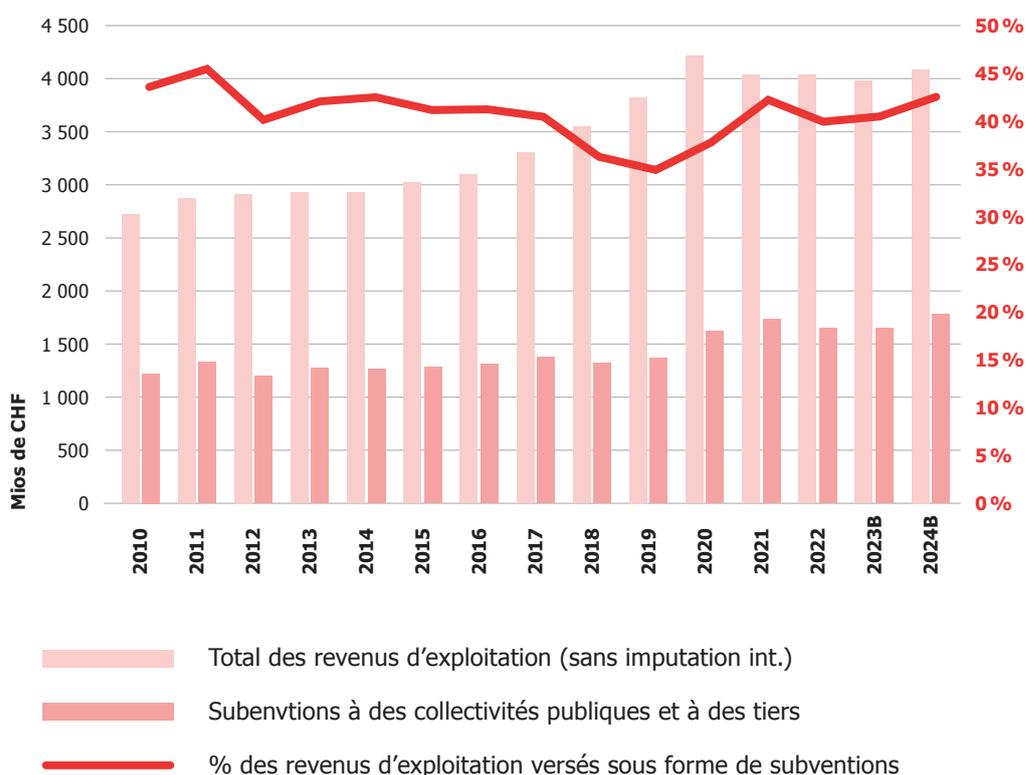
Globalement, les charges de transferts 2022 (rubrique comptable 36) représentent un montant de l'ordre de CHF 2 milliards (dont CHF 1.62 milliard pour les subventions à des collectivités publiques et à des tiers), en regard d'environ CHF 1.38 milliard en 2010 (dont CHF 1.18 milliard pour les subventions à des collectivités publiques et à des tiers). Le budget 2023 indique une stabilisation des subventions accordées, tandis que celles-ci augmentent à nouveau au budget 2024. Une analyse globale illustre les points saillants de ladite évolution.

Évolution depuis 2010 du total des subventions à des collectivités publiques et à des tiers (rubrique comptable 363 au sens du MCH2)

Pour la bonne forme, il sied de préciser, que les composantes des dépenses du chapitre 36 ont évolué de 2010 à ce jour au gré des référentiels comptables en vigueur (ces éléments ont toutefois été globalement retraités dans SAP et sont ainsi considérés dans notre analyse). Par ailleurs, des événements particuliers (COVID, étatisation du personnel enseignant de la scolarité obligatoire, assainissement CPVAL, nouvelle répartition des tâches canton/communes...) ont influencé les montants enregistrés annuellement dans les rubriques en question. Tous ces éléments sont traités dans l'analyse globale ou dans les fiches générales établies en collaboration avec les départements.

Par rapport au compte 2019, qui constitue les derniers états financiers du Canton non impactés par les effets de la pandémie COVID-19, il est relevé que le total des subventions à des collectivités et à des tiers (rubrique 363) budgétisé pour 2024 est supérieur de près CHF 410 mios (+ 30.8%). À titre de comparaison, le total de ces subventions (rubrique 363) connaît au final une augmentation de CHF 557.6 mios entre le compte 2010 et le budget 2024.

Par ailleurs, il ressort que le poids des subventions par rapport au total des revenus d'exploitation affiché en 2022 (40%) est très proche de celui atteint en 2012 (40.3%).



Cette situation s'explique par la croissance des recettes en parallèle de celle des subventions aux collectivités publiques et à des tiers.

Nous rappelons que la loi sur les subventions distingue deux catégories de subventions : les indemnités (pour des tâches confiées par les pouvoirs publics) et les aides financières (pour la promotion à bien plaire de tâches que le bénéficiaire a librement choisies). Au niveau des indemnités, les requérants qui satisfont aux conditions requises ont droit à l'obtention de la subvention ; l'État dispose d'une marge d'influence lors de la planification des prestations. Au niveau des aides financières, le canton peut les faire varier assez librement.

Dans notre analyse, nous n'avons pas tenu compte si une réduction des subventions de fonctionnement était opportune ou appropriée, cet aspect relevant des autorités en ayant la compétence. Nous avons constaté et documenté dans les fiches précitées qu'une réduction était possible dans la plupart des cas et avons rappelé quelle était l'autorité compétente pour en décider. Il arrive que des réductions ne dépendent pas du libre choix des autorités cantonales lorsqu'il s'agit d'application du droit fédéral, d'accords intercantonaux ou de redistributions aux communes de montants encaissés en leur nom.

Chaque mesure d'économie relève d'une décision politique du ressort du Gouvernement et/ou du Parlement qui devront, le cas échéant, tenir compte des potentiels effets induits (p. ex. du report de charges ou risque de perte de subventions fédérales).

4. SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION

4.1. Gestion des accès

CONTRÔLE DES ACCÈS

Nous avons intégré un contrôle systématique des accès SAP lors de chaque révision d'un service ou d'un office de l'État. Toutes les anomalies identifiées par ces contrôles donnent lieu à un courrier spécifique adressé à l'entité concernée et font également l'objet de constatations dans le rapport de révision.

Ce contrôle systématique fait suite à notre audit mené en 2021 au sujet de la gouvernance, des risques et de la conformité de la solution SAP. En fait, il en résultait que la **gestion des accès** doit être améliorée. Il s'agissait notamment de mieux répertorier puis traduire les mutations du personnel de l'État.

Pour la période sous revue, nous avons vérifié les accès SAP de 7 services et offices. Ces contrôles ont donné lieu à la correction de 26 accès qui étaient erronés ou injustifiés.

4.2. Audit de sécurité

BADOC ET SIT VALAIS

L'application BADOC permet la gestion et l'exploitation des données liées à la mensuration officielle. Elle est hébergée à l'État du Valais. Les applications SIT-Valais sont quant à elles constituées notamment de portails internet/intranet donnant un accès à des cartes interactives comprenant des géodonnées mises à disposition par l'État du Valais. Les applications SIT-Valais sont hébergées en partie à l'État du Valais mais également sur la plateforme en ligne de son fournisseur. Ces deux plateformes permettent d'accéder et de gérer des données traitées par le **Service de la géoinformation (SGI)**. Notre audit, réalisé avec le concours d'un expert externe, permet de conclure que les fonctionnalités de ces deux applications répondent aux besoins des utilisateurs finaux.

En ce qui concerne l'application SIT-Valais, l'expert externe a relevé deux vulnérabilités nécessitant une attention particulière.

Pour l'application BADOC, la situation existante ne permet pas aux équipes métiers de réaliser une gestion adéquate des tickets applicatifs, contrairement à ce qui a été mis en place depuis septembre 2022 pour le SIT-Valais. En outre, au niveau de SIT-Valais, le SGI ne dispose pas d'une base de données de test qui soit distincte et indépendante de celle utilisée en production. Cette situation ne répond pas aux bonnes pratiques et constitue par ailleurs une contrainte non négligeable pour la gestion du changement.

En marge de notre audit et en référence à nos constats, le SGI a entrepris les démarches nécessaires pour remédier aux lacunes constatées et mettre en place nos recommandations en collaboration avec le Service cantonal de l'informatique (SCI).

SHOP CECAME

«SHOP CECAME» est une application développée par un prestataire externe de l'État du Valais. Elle est notamment utilisée dans le cadre de la gestion des stocks et des commandes de la Centrale cantonale des moyens d'enseignement (CECAME) au **Service des hautes écoles (SHE)**. Son accès se fait au travers d'une interface Web ouverte sur internet.

Notre audit, réalisé avec le concours d'un expert externe, a permis de constater que les fonctionnalités offertes par l'application «SHOP CECAME» répondent globalement aux besoins de ses utilisateurs finaux. Selon l'expert, la solution «SHOP CECAME» bénéficie d'une bonne posture de sécurité. Néanmoins, une vulnérabilité notable a été constatée.

Nous avons invité le SHE à entreprendre les démarches en vue de gérer les incidents et les demandes au travers de la solution étatique de référence ou de celle offerte par son prestataire.

Pour assurer une exploitation adéquate de l'application, le SHE doit faire établir par son fournisseur une documentation technique pour les éléments non documentés à l'heure actuelle. Une revue périodique des accès doit également être réalisée et documentée. Par ailleurs, le SHE a été invité à analyser, en collaboration avec le Service cantonal de l'informatique (SCI), l'opportunité d'héberger l'application CECAME sur les serveurs de l'État du Valais.

Finalement, nous avons invité le SHE à actualiser le contrat de maintenance qui date de 2012. Il s'agit d'intégrer les modalités et clauses importantes issues des modèles de contrat-type de l'État du Valais ainsi que les conditions générales de la Conférence suisse sur l'informatique (CG CSI 2020).

Dans sa réponse à notre rapport, le SHE a confirmé avoir initié les démarches nécessaires en collaboration avec le Service cantonal de l'informatique (SCI) ainsi que son prestataire externe en charge de l'application.

PROTRAV, ACM SANCTION ET LP+

Trois applications informatiques du **Service de protection des travailleurs (SPT)** ont fait l'objet d'un audit de sécurité.

L'application «ProTrav» est utilisée dans le cadre de la gestion métier pour l'inspection de l'emploi, l'inspection du travail, les conciliations et les sanctions. L'application «ACM Sanction» sert spécifiquement pour le traitement des sanctions faisant suite à des dossiers traités dans «ProtTrav». «LP+» est une application utilisée pour le dépôt en ligne par les entreprises externes d'une inscription sur la liste permanente liée aux marchés publics. L'accès à «ProTrav» et «ACM Sanction» est uniquement possible depuis l'interne du réseau de l'État du Valais. Celui à «LP+» se fait au travers d'une interface Web ouverte sur internet.

Dans le cadre de l'audit de sécurité réalisé avec un bureau spécialisé, aucune vulnérabilité critique n'a été décelée. Certaines faiblesses techniques doivent toutefois être corrigées. L'application «ACM Sanction» nécessite quant à elle plusieurs corrections et modifications fonctionnelles pour répondre pleinement aux besoins métiers.

De son côté, l'application «ProTrav» a été bâtie sur des technologies qui sont aujourd'hui obsolètes. Par ailleurs, le savoir-faire est concentré sur un seul collaborateur du Service cantonal de l'informatique (SCI) proche de la retraite. En marge à notre rapport, le SPT a initié les démarches recommandées pour faire établir une documentation détaillée, pour toutes ces applications, afin d'être en mesure d'opérer une migration vers d'autres solutions métiers. En outre, une revue périodique des accès doit être réalisée et documentée.

Nous relevons enfin une intervention maladroite du mandataire du SPT pour l'application «ACM Sanction» qui, au cours de l'audit, a procédé à des modifications du code sans l'annoncer préalablement.

En marge de notre audit et en référence à nos constats, le SPT a établi une planification pour mettre en place nos recommandations non déjà régularisées durant l'audit.

5. CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DES COMMUNES

5.1. Contrôle de la notification et de la perception des impôts par les communes

L'article 96 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo) stipule :

¹ *L'Inspection des finances se rend aussi souvent que nécessaire dans les communes pour se rendre compte si les mesures arrêtées sont appliquées et si elles sont gérées régulièrement et conformément au droit.*

² *Elle rapporte par écrit les résultats de ses visites conformément aux dispositions légales en la matière.*

³ *Si elle constate des irrégularités, elle informe le Département cantonal compétent et coordonne avec lui les mesures à prendre.*

Sur cette base, l'Inspection des finances effectue périodiquement des visites auprès des communes ; les contrôles réalisés portent actuellement sur les aspects suivants :

- notification des impôts
- perception des impôts
- système de contrôle interne
- compétences d'engagement

Durant la période sous revue, nous avons poursuivi ces contrôles auprès de **26 communes** (cf. liste en annexe). Les vérifications effectuées ont fait l'objet de rapports à l'intention de chaque commune concernée et du Département en charge des institutions conformément au dispositif précité.

En plus du contrôle de la saisie correcte des paramètres fiscaux (coefficient, indexation, rabais pour les contribuables mariés), la notification des impôts sur les prestations en capital, les forfaits, les bénéfices de liquidation ainsi que les impôts des personnes morales ont fait l'objet d'un contrôle spécifique.

Nous avons constaté que les notifications avaient été effectuées conformément aux éléments de taxation du Service cantonal des contributions (SCC). Quelques erreurs isolées ont été relevées dans la plupart des communes. Suite à nos contrôles, les communes ont dû globalement facturer des impôts supplémentaires à des personnes morales pour CHF 245'000.00 (2022 : CHF 284'000.00) et leur rembourser CHF 105'000.00 (2022 : CHF 146'000.00). En outre, en lien avec les impôts sur les prestations en capital, les bénéfices de liquidation ou des forfaits, les communes ont été appelées à facturer des montants supplémentaires de CHF 154'000.00 (2022 : CHF 193'000.00) et à effectuer des remboursements de CHF 38'000.00 (2022 : CHF 75'000.00). Pour la plupart d'entre elles, les communes sujettes à vérification ont initié les corrections utiles dès notre passage sur place.

Au niveau de la perception des impôts, nous avons pu constater que les débiteurs étaient globalement bien suivis. Quelques communes doivent s'efforcer à conserver la rigueur nécessaire dans leur procédure d'encaissement. Des insuffisances étaient plus particulièrement marquées dans les communes de **Lax, Wiler, Chippis, Finhaut, Grimisuat** et **Vouvry**. Pour ces quatre dernières, des mesures ont déjà été initiées. Des améliorations sont également attendues pour les communes de **Guttet-Feschel, Raron** et **Saas Balen**.

Les communes contrôlées répondent en principe aux dispositions de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes en matière de contrôle interne mais doivent y apporter les compléments utiles pour y satisfaire pleinement. Quelques communes doivent encore apporter des améliorations plus larges pour répondre entièrement aux dispositions légales.

Selon nos sondages, les compétences financières en matière d'engagement des dépenses sont généralement respectées, notamment si elles nécessitent une décision de l'Assemblée primaire ou du Conseil général. Il faut toutefois relever que ce dispositif n'a pas été appliqué par les communes de **Eisten** et **Leukerbad** pour 2 des 3 projets analysés par sondages dans chaque commune. Ponctuellement, la bonne instance n'a pas été actionnée par les communes d'**Ardon, Champéry, Finhaut, Grimisuat, Guttet-Feschel, Val d'Illicz** et **Vouvry**. La commune de **Staldenried** doit être attentive à conduire auprès de l'Assemblée primaire les demandes de financements par des capitaux étrangers potentiellement nécessaires aux projets retenus, indépendamment de l'engagement de la dépense obtenu auprès de cette autorité. Enfin, les tableaux synoptiques résumant les crédits d'engagement décidés par le pouvoir législatif ne sont pas toujours complets, voire publiés avec le compte par plusieurs communes contrôlées.

5.2. Vérification de l'application des décisions du Conseil d'État et collaboration avec la section des finances communales

Nous entretenons des échanges réguliers avec le Service des affaires intérieures et communales (SAIC) et sa section des finances communales. Dans le cadre de la surveillance des communes, cette dernière analyse les budgets et les comptes des communes à l'aide d'une check-list. Les manquements de moindre importance constatés par cette section sont communiqués directement à la commune concernée. En cas de manquements importants, le Conseil d'État ou le département cantonal compétent arrêtent des mesures dont le contrôle et le suivi incombent, selon l'article 95 de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo), à l'Inspection des finances à moins que des dispositions spéciales ne l'attribuent à un autre service ou au préposé.

Pour l'année sous revue, aucune annonce ne nous a été formulée en lien avec une décision nécessitant un suivi par notre service.

5.3. Municipalité de Leukerbad

Le 6 décembre 2017, le Conseil d'État a décidé de mettre fin au contrat d'assainissement de la commune de Leukerbad avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Une nouvelle convention d'une durée de cinq ans a été signée en janvier 2018 entre l'État du Valais et la **Commune municipale de Leukerbad**. Durant cette période, l'endettement net de la municipalité est limité à CHF 5'000.00 par habitant. Notre service est mandaté pour vérifier annuellement le respect des termes prévus. Nous avons pu informer le Conseil d'État que la commune avait respecté dite convention pour l'exercice 2022. Comme la convention s'est terminée au 1^{er} janvier 2023, il ne nous restera qu'à vérifier le bilan d'ouverture et les transactions comptables à cette date, et ce dès que les comptes 2023 révisés par la fiduciaire seront disponibles.

BOURGEOISIE LEUKERBAD

5.4. Bourgeoisie de Leukerbad

Par la décision du Grand Conseil du 12 septembre 2007, le Canton du Valais a accordé à la **Commune bourgeoisiale de Leukerbad** le cautionnement d'un emprunt de CHF 14.7 mios pour le financement de son assainissement. Par la même décision, l'Inspection des finances a été désignée comme organe de surveillance de la bourgeoisie.

À la demande de la Commune bourgeoisiale de Leukerbad, un nouveau contrat d'assainissement a été signé avec l'État du Valais en décembre 2017 pour remplacer le contrat initial de 2007. Le remboursement annuel des dettes a été fixé à CHF 1 mio, à répartir à parts égales entre la dette cautionnée et la dette hypothécaire. Si le créancier de la dette hypothécaire renonce partiellement au remboursement de la dette, la différence doit servir à un remboursement complémentaire de la dette cautionnée. La marge d'autofinancement après déduction de CHF 1 mio pour le remboursement des dettes correspond au montant maximal dont la bourgeoisie dispose pour ses investissements. Ce contrat a été appliqué depuis le 1^{er} janvier 2018.

En lien avec la pandémie COVID, le contrat n'a pas pu être respecté pour 2020. Sur demande de la Commune bourgeoisiale, un avenant à la convention de 2017 a été adopté en avril 2021 par le Conseil d'État avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021. Sous réserve de l'accord des instituts financiers concernés, il prévoit, de 2021 à 2023, la suspension de l'obligation d'amortir la dette hypothécaire tout en maintenant l'obligation d'amortir la dette cautionnée pour CHF 500'000.00 par année. Toutefois, ce montant pourra être diminué à hauteur de la perte de loyer si la société MyLeukerbad SA ne devait pas verser à la Bourgeoisie de Leukerbad l'entier du loyer minimal arrêté à CHF 2.2 mios.

Nous avons établi que, pour l'exercice 2022, la Bourgeoisie de Leukerbad n'avait pas respecté la convention d'assainissement du 21 décembre 2017, même en tenant compte de l'avenant du 19 avril 2021 (amortissement annuel de l'hypothèque UBS mais pas de la dette cautionnée par l'État, bien que la bourgeoisie ait reçu l'entier du loyer minimal). L'organe de révision de la Bourgeoisie fait également ce constat. En marge à notre contrôle, la Bourgeoisie a informé le Service des affaires intérieures et communales qu'elle n'avait pas respecté la convention d'assainissement pour les exercices 2022 et 2023. Il incombe dès lors au Conseil d'État de se prononcer sur cette situation et de définir la suite de la procédure. À cet effet, le Service des affaires intérieures et communales a entrepris les démarches utiles.

6. CONTRÔLES AU SENS DE LA LOI SUR LE TOURISME

La Loi sur le tourisme précise à son article 47 que la perception, l'encaissement et l'affectation des taxes touristiques sont périodiquement contrôlés par l'État. Le Conseil d'État, habilité par ce même article à désigner l'instance de contrôle, a confié ce mandat à l'Inspection des finances par l'ordonnance y relative.

Nous avons vérifié l'application des règlements des communes de **Crans-Montana, Icogne, Lens** et **Naters**. Dans ces communes, la perception, l'encaissement et l'affectation des taxes touristiques étaient réalisés dans l'ensemble selon les dispositions légales. Différents points méritent néanmoins d'être améliorés, voire corrigés. Il s'agit en particulier pour la **Commune de Lens** d'améliorer son suivi des débiteurs.

L'organisation des entités en charge de la perception des taxes sur les communes de **Crans-Montana, Icogne** et **Lens** doit être revue. Les actuelles délégations de compétence ne respectent pas les formes requises. L'intégralité de la perception des taxes de promotion touristique n'est pour l'heure pas assurée, notamment auprès des indépendants assujettis. La surveillance par les communes des tâches qu'elles délèguent doit être précisée. Conformément au dispositif légal, un rapport annuel doit notamment être établi sur l'affectation des taxes touristiques. Il s'agira par ailleurs de prendre les mesures nécessaires à la surveillance de l'utilisation des taxes de séjour thésaurisées depuis 2018.

La commune de **Naters** va apprécier les automatisations ou vérifications à entreprendre pour lui permettre d'assurer l'intégralité de la perception des taxes forfaitaires. Ces forfaits doivent être dûment validés par une décision de taxation du Conseil communal. Les rapports annuels que la commune reçoit sur l'affectation des taxes doivent en distinguer la nature afin d'en vérifier la bonne utilisation. Les transactions entre les différents acteurs de la destination devraient y figurer.

WHISTLEBLOWING

7. CELLULE D'ENREGISTREMENT DES ALERTES

En décembre 2021, le Conseil d'État a désigné l'Inspection cantonale des finances comme instance recevant et traitant les alertes, anonymes ou non, concernant de potentiels dysfonctionnements au sein de l'Administration cantonale voire des institutions subventionnées ou d'éventuelles fautes commises par ses employés. La plateforme informatique BKMS utilisée également par d'autres collectivités publiques, dont la Confédération, permet d'enregistrer ces signalements tout en garantissant l'anonymat des lanceurs d'alertes qui le souhaitent. Elle est à disposition sur le site internet de l'État du Valais depuis novembre 2022.

Conformément à dite décision du Conseil d'État, notre rapport d'activité informe ci-après sur cette mission. Dans la volonté de préserver l'anonymat des lanceurs d'alertes, les indications se limitent à des éléments statistiques.

Ainsi, pour la période sous revue (soit du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024), ce sont 30 nouveaux signalements qui ont été enregistrés. Pour 18 d'entre eux, les alertes mettaient en cause la conformité aux lois ou règlements des faits dénoncés. Pour 10 autres, la question portait sur le bon emploi des fonds publics ou la surveillance exercée par l'État. Enfin, 2 autres interrogeaient sur la tenue des comptes et budgets. Dans un tiers des cas, les annonces étaient étayées de pièces jointes.

Quatorze lanceurs d'alertes ont ouvert une boîte de dialogue anonyme permettant d'échanger avec notre cellule de traitement des alertes.

Ces 30 nouveaux signalements se sont rajoutés aux 9 dossiers en cours de traitement au 1^{er} mai 2023. Tous ces 39 dossiers ont été traités selon le cahier des charges arrêté par le Conseil d'État et la procédure ad hoc développée en interne. Ainsi, tous les dossiers ont notamment fait l'objet d'une analyse préalable par nos soins permettant d'orienter le traitement de l'alerte. Sur cette base, nous avons pu clore 25 signalements qui se résument comme suit. Dans 3 cas, le dossier a été transmis au Ministère public. Pour 7 alertes, les faits relevaient d'une autre autorité à qui les informations ont été transmises pour traitement ou vers laquelle le lanceur d'alerte a été orienté. Enfin, 11 signalements ont nécessité une investigation spécifique alors que 3 alertes ne se basaient sur aucun élément probant et que 1 dénonciation n'était pas fondée.

À la date du présent rapport, 14 dossiers étaient en cours de traitement.

8. AUTRES MANDATS

8.1. Supervision du contrôle interne des paiements

En vertu des articles 44 ss LGCAF et de l'article 6 du règlement sur l'Inspection des finances, le contrôle interne des paiements incombe à chaque service. Sur la base de sondages, la section des paiements de l'Administration cantonale des finances (ACF) vérifie au moment de la libération des paiements que les services ont satisfait aux directives en la matière. L'Inspection des finances supervise le déroulement de cette procédure. En lien avec la numérisation de cette dernière, nous avons édité en début janvier 2023 une nouvelle directive à l'attention des services.

En 2023, la section des paiements de l'ACF a dû intervenir à 1'500 reprises auprès des services pour permettre la conformité de la procédure de paiement (env. 1.4% des pièces de paiement). Il sied de relever une diminution du taux d'interventions par rapport aux exercices précédents, ce qui démontre une rigueur accrue des intervenants et/ou les effets positifs de la numérisation de la procédure. Les motifs principaux d'intervention concernent l'absence de signatures autorisées pour libérer le paiement, le blocage du flux informatique des données de paiement, l'imputation comptable incorrecte, de mauvaises coordonnées pour le fournisseur, l'absence de décision documentée concernant l'engagement de la dépense, des erreurs dans la saisie du montant à payer.

Cette situation résulte avant tout d'inattentions voire de méconnaissances de la part des intervenants. L'une des conséquences financières directes est le risque de paiements à double. À ce sujet, ce sont **44 paiements à double** qui ont pu être régularisés en 2023 pour un montant global de plus de CHF 530'000.00.

8.2. Comité de pilotage à l'informatique et à la digitalisation

Par décision du 21 décembre 2022, le Conseil d'État a renommé le Comité de pilotage aux questions informatiques en Comité de pilotage à l'informatique et à la digitalisation. Le chef de l'Inspection des finances en est l'un des invités permanents, au même titre que le secrétaire général du Tribunal cantonal et l'administrateur informatique du Service parlementaire. Trois séances ont été tenues pour la période sous revue.

Selon cette même décision, un représentant de l'Inspection des finances est invité de manière permanente au Groupe de travail pour la coordination des demandes informatiques (GTD) ainsi qu'au Groupe de travail pour la coordination de la production informatique (GTP) et ce au même titre que le Project Management Officer (PMO Entreprise).

8.3. Comité de pilotage en charge du projet d'informatisation du Service cantonal des contributions (Actif.vs)

En mai 2009, le Grand Conseil a accordé un crédit d'engagement de CHF 18.34 mio pour la modernisation des programmes informatiques du **Service cantonal des contributions (SCC)**. Ce projet consiste à développer de nouvelles applications pour la remise des déclarations fiscales par internet ainsi que pour la taxation et la perception des impôts. Il a également pour objectif d'automatiser les procédures de taxation et de migrer les données de l'application BS 2000 vers SAP.

CONTRÔLE DES
PAIEMENTS

INFORMATIQUE ET
DIGITALISATION

ACTIF.VS

Par sa décision du 5 juin 2019, le Conseil d'État a nommé le chef de l'Inspection des finances en qualité de membre du comité de pilotage du projet. Le but de ce Copil est d'accompagner la mise en place de ce projet informatique essentiel pour l'État du Valais et d'appuyer la direction du projet. Deux séances ont eu lieu la période sous revue.

Pour aller dans le sens d'une demande de soutien formulée par le chef du SCC exprimée au Copil de février 2023, nous avons détaché l'un de nos réviseurs informatiques durant une vingtaine de jours en été 2023 afin d'aider le SCC dans des travaux d'analyse. La collaboration s'est déroulée à l'entière satisfaction de la section informatique du SCC.

Lors de sa dernière séance du 20 juin 2023, le Copil a décidé de clôturer définitivement le projet sous son égide, tout en maintenant une gouvernance de gestion de projet pour les travaux qui restent à faire sous la supervision de la direction du SCC.

En date du 21 août 2023, un rapport d'évaluation finale du projet a été déposé pour clôturer le projet. Le Copil a présenté ledit rapport final le 26 septembre 2023 au chef du Département en charge des finances.

8.4. Comité de pilotage eRF Valais

Le chef de l'Inspection des finances a accédé en 2019 au souhait du chef du Département des finances et de l'énergie (auquel était rattaché à cette période le Registre foncier) et du président du Comité de pilotage de participer à ce programme à titre d'observateur. En parallèle, il a accepté de mettre à disposition un réviseur informatique pour participer au controlling du projet en collaboration avec le coordinateur informatique du Département en charge des finances. L'année sous revue, trois séances ont eu lieu. Lors de sa séance du 6 février 2024, le Copil a validé le remplacement du controlling externe du programme par des audits périodiques de l'IF. Dans ce sens, l'IF interviendra dorénavant de sa propre initiative et en fonction des disponibilités ou si les instances compétentes lui confient un mandat.

9. COMMISSIONS DE HAUTE SURVEILLANCE DU GRAND CONSEIL

En vertu de l'article 44 al. 1 LGCAF, l'Inspection des finances seconde notamment les Commissions des finances et de gestion dans l'exercice de leurs tâches de contrôle. Comme par le passé, ces deux commissions ont ainsi bénéficié de la collaboration de notre service pour les travaux de secrétariat ou de traduction.

Précisons que les rapports de notre service avec les Commissions des finances et de gestion sont également réglés dans la Loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996.

9.1. Commission des finances (COFI)

COFI

Dans le rapport sur le compte 2018, la COFI s'est prononcée favorablement pour que des postes autofinancés qui remplissent notamment les conditions suivantes puissent être intégrés d'office au budget :

- les postes qui sont directement et intégralement financés par des tiers mandants ;
- les postes dont les charges salariales sont intégrées dans les crédits d'engagement.

La COFI a mandaté l'Inspection des finances afin que cette dernière se détermine annuellement sur la justification et le contrôle du financement des postes présentés comme « autofinancés » selon les principes énumérés dans son rapport précité. Ainsi, en mai 2023, le Département des finances et de l'énergie (DFE) nous a communiqué la volonté du Service de l'unité territoriale III (SUT III) de créer deux postes autofinancés pour le budget 2024. Comme il ressort de notre appréciation que ces deux postes autofinancés respectent les critères de la COFI, le Conseil d'État a soumis leur création à la COFI. Après analyse, celle-ci les a acceptés.

Outre cette mission particulière, nous avons apporté notre soutien à la COFI dans ses travaux d'analyse du compte, du budget, des crédits supplémentaires et des rapports de controlling établis par l'Administration cantonale des finances, le Service cantonal des contributions et celui de statistique et de péréquation (création du service le 01.01.2023).

9.2. Commission de gestion (COGEST)

COGEST

Au vu des instructions qu'elle a conduites, la COGEST a bénéficié d'un soutien logistique régulier de la part de notre service, notamment pour les travaux de secrétariat. Il s'est plus spécifiquement agi en 2023 de la tenue de notes lors des multiples entretiens réalisés dans le cadre des investigations qu'elle a menées.

Pour les besoins de l'une de ses délégations, nous avons procédé à un benchmark entre les différents cantons suisses au sujet de l'organisation d'une activité d'inspection. Comme demandé, ces résultats n'ont pas été traités dans l'un de nos rapports mais mis à la disposition des membres de la délégation concernée.

10. FORMATION CONTINUE - ÉCHANGES PROFESSIONNELS

La formation continue et la participation aux conférences réunissant d'autres institutions chargées du contrôle des deniers publics apportent de riches échanges professionnels et permettent d'en tirer des plus-values pour nos propres audits. Les conférences mettent également sur pied des séminaires et des cours de formation spécifiques de l'audit du secteur public.

10.1. Formation continue

La formation est assumée pour nos collaborateurs au travers des cours proposés par l'État et des séminaires internes à notre service. Elle leur est également dispensée par le biais de conférences professionnelles organisées par la Conférence suisse des Contrôles des finances (CCOFI), les Contrôles des finances de Suisse latine et de Suisse alémanique, EURORAI, l'Association suisse d'audit interne (IIA Switzerland), l'Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire (EXPERTsuisse) ou par Unidistance.

La participation à ces séminaires s'inscrit dans le cadre de la formation continue exigée pour les détenteurs des titres précisés dans la Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance de la révision (LSR) et dont doit disposer le réviseur, soit une moyenne bisannuelle de 60 heures par an.

10.2. Conférences suisses des Contrôles cantonaux des finances

Nous participons à la **Conférence des Contrôles des finances des cantons germaniques ainsi qu'à celle des cantons latins**. Nous échangeons les expériences et constatations faites dans nos activités respectives, en particulier lors de la réunion annuelle organisée par chacune des deux conférences. Au vu de l'offre limitée de formation spécifique pour les auditeurs des collectivités publiques, ces deux conférences proposent avantagement des solutions de substitutions.

L'Inspection des finances participe activement à la mise sur pied du séminaire annuel de la **Conférence des chefs des Contrôles des finances des cantons latins (CCCFL)** qui a eu lieu en novembre 2023 à Montreux. Un collaborateur fait partie du groupe technique qui prépare les études de cas traités dans différents ateliers de travail. Les thèmes des ateliers étaient très diversifiés, allant de l'application du MCH2 à l'audit de la performance de l'action publique, de l'audit des prisons à la surveillance dans le domaine de la santé. Ces séminaires correspondent parfaitement à notre besoin de formation spécifique et connaissent chaque année une participation de plus de 100 réviseurs des Contrôles des finances.

Lors du séminaire et de la journée d'échange des **Contrôles des finances des cantons germaniques**, plusieurs thèmes constituant des défis particuliers pour les auditeurs du secteur public ont été traités (surveillance financière, intelligence artificielle, nouvelles normes d'audit NA-CH, audit des comptes annuels, rédaction de rapports, audits informatiques, audits des constructions).

La **Conférence suisse des Contrôles des finances** réunit le Contrôle fédéral des finances (CDF), les Contrôles cantonaux des finances et les Contrôles des finances des plus grandes villes de Suisse. La réunion annuelle 2023 a été consacrée au thème des impôts.

FORMATION

CONFÉRENCES

EURORAI

10.3. Membre de l'Organisation EURORAI (Organisation européenne des institutions régionales de contrôle externe des finances publiques)

L'Inspection des finances suit l'évolution globale de la profession d'audit qui influence l'activité du service. La participation à EURORAI est une excellente possibilité d'échanger au niveau européen et permet de saisir de manière anticipée les tendances dans l'audit du secteur public.

Le chef de l'Inspection des finances siège comme membre suppléant au comité directeur d'EURORAI et y représente la Suisse. Cette fonction renforce l'Inspection des finances dans ses capacités de saisir de manière anticipée les tendances dans le secteur de l'audit des deniers publics et permet de connaître de meilleures pratiques pour le travail d'audit quotidien.

Durant la période sous revue, l'IF a participé à un séminaire qui a eu comme thème « Les institutions régionales de contrôle externe et l'évaluation des performances – un échange d'expériences ». Des délégués de 13 pays y ont assisté.

IIA SWITZERLAND

10.4. Association Suisse d'Audit Interne (IIA Switzerland)

IIA Switzerland est l'organisation professionnelle de l'audit interne en Suisse et au Liechtenstein. Elle offre des possibilités de formation de haute qualité et personnalisées pour les auditeurs. Notre service est membre de cette association professionnelle qui est présidée par la cheffe du Contrôle des finances du Canton de Soleure ; le vice-directeur du Contrôle fédéral des finances y siège au comité.

Le Groupement des collectivités publiques latines de l'IIA Switzerland a proposé en septembre 2023 un séminaire qui s'est déroulé à Fribourg sur les enjeux liés à « l'audit interne dans un monde qui bouge : de l'agilité à la valeur ajoutée ». Un réviseur de notre service est membre du comité de ce groupement.

AGRÈMENT ASR

11. AGRÈMENT DE L'INSPECTION DES FINANCES AU REGISTRE FÉDÉRAL DES RÉVISEURS

En vertu de la Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR), entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2007, les personnes physiques et les entreprises qui fournissent des prestations en matière de révision doivent être agréées par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

L'agrément est limité de par la loi à une période de 5 ans. Par la décision de l'ASR du 26 mars 2024, l'agrément de l'Inspection des finances comme expert-réviseur a été renouvelé jusqu'au 14 juillet 2029.

Cette reconnaissance professionnelle habilite notre service à effectuer des révisions de type ordinaire et certifie que nous disposons du personnel qualifié ainsi que d'un système d'assurance-qualité à même de fournir des prestations d'audit conformément aux exigences légales en matière de révision.

Au niveau du personnel, 13 collaboratrices ou collaborateurs disposent de l'agrément ASR en tant qu'expert-réviseur et 1 collaboratrice en tant que réviseure.

11.1. Système qualité

ASSURANCE-QUALITÉ IF

En tant qu'organisme agréé au sens de la LSR et qui effectue des prestations en matière de révision au sens de la loi, l'Inspection des finances doit disposer d'un système d'assurance-qualité interne.

Cela va de pair avec notre souci permanent de maintenir voire d'améliorer le niveau de qualité de nos prestations, en particulier au niveau du respect des prescriptions légales et des règles d'éthique professionnelle.

Dans ce sens, les processus nécessaires pour fournir les prestations en matière de révision sont décrits dans un support complet et synthétique. Les responsabilités sont clairement délimitées. Un contrôle interne des prestations en matière de révision est assuré. Le respect des directives fait l'objet d'un suivi. Les potentiels d'améliorations sont identifiés continuellement et mis en œuvre. La structure de direction garantit une supervision de l'exécution des différents mandats conformément aux dispositions légales régissant l'activité de l'Inspection des finances.

12. ORGANISATION DU SERVICE

L'organigramme de l'Inspection des finances (IF) compte 17 postes (dont 16.7 sont occupés) répartis entre 18 collaboratrices et collaborateurs. Une collaboratrice administrative, deux réviseurs informatiques et un auditeur spécialiste de la construction épaulent 14 auditeurs financiers.

L'année sous revue, notre service a enregistré les mutations suivantes :

- Après 42 années au sein de notre service, **Mme Monique Rieder**, collaboratrice administrative de La Sage, a décidé de faire valoir son droit aux prestations de CPVAL au 1^{er} janvier 2024. Nous nous plaignons à saluer la fidélité de Mme Rieder à l'État du Valais et son engagement de chaque instant au bon fonctionnement de l'IF, avec rigueur, loyauté et discrétion.
- Pour lui succéder, **Mme Christel Blanc-Charbonnet**, de Fey/Nendaz, assume dès le 1^{er} novembre 2023 cette fonction à notre pleine satisfaction.
- Ayant œuvré durant 22 années au sein de notre service en tant que réviseur, **Mme Christine Marie Madeleine Roux**, de Champlan, a fait valoir son droit aux prestations de CPVAL au 1^{er} avril 2024. Cet engagement dans la durée illustre sa fidélité à l'État du Valais. Le poste sera repourvu pour le 1^{er} juin 2024.

Conformément au dispositif légal, les nominations à l'Inspection des finances sont soumises à l'avis de la Commission des finances du Grand Conseil (art. 44 LGCAF). **Les postes de réviseurs à l'Inspection des finances, direction comprise, sont les seuls de l'Administration cantonale dont la nomination doit être soumise à une commission de haute surveillance du Grand Conseil.** Il s'agit d'un des piliers garantissant l'indépendance et l'autonomie de l'Inspection des finances.

POUR TERMINER

13. CONSIDÉRATIONS FINALES

Par le présent rapport d'activité, nous fournissons un aperçu de nos activités effectuées durant l'année sous revue (mai 2023 à avril 2024).

En tant qu'organe administratif supérieur en matière de contrôle de la gestion financière et de la réalisation des mandats de prestations, l'Inspection des finances a pu remplir ses missions en toute indépendance et autonomie.

La direction du service a tout mis en œuvre pour remplir la mission dévolue à l'Inspection des finances avec soin, diligence, professionnalisme et ténacité. L'établissement des faits et la vérification des informations transmises aux autorités sont le travail quotidien de l'Inspection des finances. L'activité ne s'est pas limitée aux audits de l'Administration cantonale, des établissements autonomes et des entités subventionnées. Une part importante a été consacrée aux sollicitations en vue d'apporter un soutien à des projets stratégiques, d'effectuer des analyses ainsi que de donner notre appréciation sur des questions spécifiques soumises.

Malgré certaines insuffisances et lacunes relevées dans nos rapports d'audit, nous soulignons, d'une manière générale, la bonne gestion de la sphère étatique et l'engagement de tout un chacun pour le bien être de notre canton. L'Inspection des finances favorise le dialogue constructif avec les audités. Dans la plupart des cas, les demandes et recommandations de l'Inspection des finances sont suivies et conduisent aux changements proposés.

Par ses interventions, l'Inspection des finances ne vérifie pas seulement le respect des dispositions légales, mais elle veut contribuer à une administration plus efficace avec les ressources à disposition.

REMERCIEMENTS

Au terme de ce rapport, nous remercions les Commissions des finances et de gestion, le Conseil d'État, les Départements, la Chancellerie d'État ainsi que les organes contrôlés pour l'esprit constructif qui a prévalu lors des échanges et pour la mise en œuvre des demandes et recommandations formulées dans nos rapports.

Nos remerciements vont également au Tribunal cantonal et au Ministère public pour la bonne collaboration et l'attention obtenue dans le cadre des missions de surveillance de la gestion financière du domaine judiciaire de notre canton.

Enfin, nous ne saurions terminer ce rapport sans remercier et féliciter tous nos collaboratrices et collaborateurs pour leur loyauté, leur engagement, leur motivation et leurs compétences avec lesquels ils remplissent leur délicate et exigeante mission.

Arrivés au terme du compte-rendu de notre activité, nous vous prions de croire, Madame la Présidente du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, Monsieur le Président du Conseil d'État, Messieurs les Conseillers d'État, à l'assurance de notre considération distinguée.

Sion, le 1^{er} mai 2024

Peter Schnyder
Chef de service

14. ANNEXE**AUTORITÉS / ORDRE JUDICIAIRE / POUVOIR LEGISLATIF**

	EXERCICE
• La Constituante	2022
• Le Conseil de la magistrature	2022
• Tribunal du District de Monthey	2022
• Tribunal des mineurs	2022
• Tribunal des Districts d'Hérens et de Conthey	2022
• Tribunal du District de Sion	2022
• Das Bezirksgericht Leuk-Westlich Raron	2023
• Das Bezirksgericht Visp	2023

PRÉSIDENCE

• La Fondation «Château Mercier» à Sierre	2022
• La Fondation «Divisionnaire F.-K. Rünzi»	2023

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉNERGIE

• Les comptes annuels 2023 de l'État du Valais	2023
• Les comptes annuels 2023 du Fonds FIGI	2023
• Le contrôle des salaires et honoraires comptabilisés en 2022 et de leur assujettissement aux assurances sociales auprès de la section des traitements du Service des ressources humaines	2022
• Le Régime de pensions des magistrats	2022
• Le Bureau de soutien et de gestion des conflits	2022
• Contrôles réalisés dans le domaine de l'impôt fédéral direct (IFD) en vertu de l'art. 104a LIFD	2022
• La péréquation intercommunale	2023
• Nouveau centre du Service de la circulation routière et de la navigation à Sion	

DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CULTURE

• Le décompte «SMArt-Sustainable Mountain Art» (contrat No 810609.81 / Projet : 7F-09111.03.01)	2022
• La Fondation pour le développement et la promotion du patois	2022
• Le subventionnement de la réduction individuelle des primes de caisses-maladie auprès du Service de la santé publique et dont la gestion est confiée à la Caisse cantonale de compensation	2022
• Le Fonds de secours et de prévoyance pour les employés du Département de Psychiatrie et Psychothérapie de l'Hôpital du Valais (RSV-GNW)	2022

• Le Fonds des Docteurs Repond	2022
• La Fondation du Château de St-Maurice	2022
• La Fondation « Chez Paou » à Saxon	2022
• Die allgemeine Musikschule Oberwallis (amo)	2022
• L'examen des prestations de location de services au Service de la culture	
• L'examen du cadre et du suivi financier des projets de développement des infrastructures de l'Hôpital du Valais (HVS)	2022
• L'audit de construction des projets de développement des infrastructures de l'Hôpital du Valais (HVS) (Situation septembre 2023)	
• Das Sozialmedizinische Zentrum Oberwallis (SMZO)	2022
• Fondation valaisanne en faveur des personnes handicapées mentales (FOVAHM)	2021
• Contrôle de la Fondation de l'Ecole de jazz et de musique actuelle (EJMA)	2021/2022
• La Fondation du Conservatoire cantonal de musique	2022/2023
• Service de protection des travailleurs et des relations du travail	2022
• Ligue valaisanne contre le cancer (LVCC)	2023

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA FORMATION

• La HES-SO Valais/Wallis	2022
• La gestion des emplois temporaires au sein de l'Administration cantonale (GETAC)	2022
• La Fondation « The Ark » subventionnée par le Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation	2022
• Le contrôle de la gestion des prestations des mesures du marché du travail par l'Office d'orientation scolaire, professionnelle et de carrière, partie Valais romand du Service des hautes écoles	2022
• Die Kontrolle der Abrechnungen für die Leistungen im Zusammenhang mit den arbeitsmarktlichen Massnahmen der Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung BSL Region Oberwallis zuhanden der Dienststelle für Hochschulwesen	2022
• Le Service de l'industrie, du commerce et du travail	2021
• La Haute Ecole Pédagogique du Valais (HEP-VS)	2022
• La Société de promotion des restoroutes valaisans SA	2022
• La Fondation « Ecole Supérieure Santé Valais/Wallis – ESS VS »	2022
• Le Fonds cantonal des remontées mécaniques (FCRM) dont la gestion est confiée au Centre de cautionnement et de financement (CCF SA)	2022
• L'Association VSnet – le Réseau scientifique valaisan	2022
• Le Fonds cantonal en faveur de la formation continue pour adultes	2022
• Le Fonds cantonal de l'emploi	2022
• Contrôle de l'Ecole de commerce et de culture générale et de l'Ecole préprofessionnelle de Sierre (ECCG-EPP)	2022
• Contrôle du Centre de recherche « Crem »	2022
• Délégation valaisanne à la Loterie Romande – Comptes consolidés à l'État Sous le Département de l'économie et de la formation – Service de l'industrie du commerce et du travail	2022
• Kollegium Spiritus Sanctus Brig (Kollegium)	2022
• Valais/Wallis Promotion Sion	2023

- Service des hautes écoles (SHE) 2022
- La Fondation La Chaloupe 2022
- L'Association Mediplant à Conthey 2023

DÉPARTEMENT DE LA SECURITÉ, DES INSTITUTIONS ET DU SPORT

- L'Office du registre du commerce du Bas-Valais 2022
- Das Handelsregisteramt Oberwallis in Brig 2022
- Le Service de la géoinformation 2022
- L'Office du registre du commerce du Valais central 2022
- Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint de la Fondation Patrouille des Glaciers à Sion 2022
- Révision des comptes de la Fondation « Ermitage de Longeborgne » 2022
- Service de la population et des migrations 2022

DÉPARTEMENT DE LA MOBILITÉ, DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Valrando 2022
- Valrando 2023
- La Fondation pour le développement durable des régions de montagne 2022
- Le Service de l'unité territoriale III 2022
- Le rapport d'activité concernant les contrôles effectués dans le domaine de la construction des routes nationales 2022
- Le Téléphérique Riddes-Isérables 2022
- Le Téléphérique Dorénavant-Alesse-Champex 2022
- Die Luftseilbahn Raron-Eischoll 2022
- Die Luftseilbahn Turtmann-Unterems-Oberems 2022
- Die Luftseilbahn Gampel-Jeizinen 2022
- Die Luftseilbahn Fürgangen-Bellwald 2022
- Le Service des forêts, de la nature et du paysage 2022
- L'état de situation des revendications financières supplémentaires contestées par l'Office fédéral des routes dans le domaine de la construction des routes nationales A9 – situation août 2023
- Die Dienststelle für Mobilität – Sektion öffentlicher Verkehr
- Interreg VA Italie – Suisse Reservaqua 2014 – 2022
- Projet d'adaptation de la route cantonale de déviation du trafic RC T9 pendant le chantier de l'A9 à travers le Bois de Finges (état de situation juillet 2023)

AUDITS INTERDÉPARTEMENTAUX

- L'analyse de l'égalité salariale – Personnel de l'État du Valais 2020
- L'analyse de l'égalité salariale – Haute Ecole Pédagogique (HEP-VS) 2020
- L'analyse des subventions depuis 2010

SECURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION

- L'audit de sécurité concernant les applications «BADOC» et «SIT-Valais» du Service de la géoinformation (réalisé avec le concours de la Société KYOS SA)
- Audit de sécurité concernant l'application «SHOP CECAME» du Service des hautes écoles réalisé avec le concours de la Société Zendata SA
- Applications «ProtTrav», «ACM Sanction» et «LP+» du Service de protection des travailleurs et des relations du travail réalisé avec le concours de la Société KYOS SA

CONTRÔLES AU SENS DE LA LOI SUR LE TOURISME

Le contrôle de la perception, de l'encaissement et de l'affectation des taxes touristiques sur le territoire de la Commune de

	EXERCICE
• Icogne	2022
• Lens	2022
• Crans-Montana	2022
• Naters	2021/2022

COMMUNES

• St Martin	• Leytron	• Anniviers
• Champéry	• Finhaut	• Val de Bagnes
• Vouvry	• Val d'Illicz	• Guttet-Feschel
• Lax	• Wiler	• Zwischbergen
• Grimisuat	• Brig-Glis	• Saas Balen
• Raron	• Eisten	• Sion
• Chippis	• Ardon	• Staldenried
• Termen	• Grächen	• Leukerbad
• Niedergesteln	• Obergoms	

MANDATS EN TANT QUE MEMBRE D'UN ORGANE DE CONTRÔLE

	EXERCICE
• La HES-SO Valais/Wallis	2022
• Valrando	2022
• Valrando	2023
• La Fondation pour le développement durable des régions de montagne	2022

• Le décompte « SMArt-Sustainable Mountain Art » (contrat No 810609.81 / Projet : 7F-09111.03.01)	2022
• La gestion des emplois temporaires au sein de l'Administration cantonale (GETAC)	2022
• La Fondation « The Ark » subventionnée par le Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation	2022
• La Constituante	2022
• La Haute Ecole Pédagogique du Valais (HEP-VS)	2022
• La Société de promotion des restoroutes valaisans SA	2022
• La Fondation pour le développement et la promotion du patois	2022
• La Fondation « Ecole Supérieure Santé Valais/Wallis – ESS VS »	2022
• Le Téléphérique Riddes-Isérables	2022
• Le Téléphérique Dorénavant-Alesse-Champex	2022
• Die Luftseilbahn Raron-Eischoll	2022
• Die Luftseilbahn Turtmann-Unterems-Oberems	2022
• Die Luftseilbahn Gampel-Jeizinen	2022
• Die Luftseilbahn Fürgangen-Bellwald	2022
• Le Fonds de secours et de prévoyance pour les employés du Département de Psychiatrie et Psychothérapie de l'Hôpital du Valais (RSV-GNW)	2022
• Le Fonds cantonal des remontées mécaniques (FCRM) dont la gestion est confiée au Centre de cautionnement et de financement (CCF SA)	2022
• Le Conseil de la magistrature	2022
• L'Association VSnet – le Réseau scientifique valaisan	2022
• Le Fonds des Docteurs Repond	2022
• Le Fonds cantonal en faveur de la formation continue pour adultes	2022
• La Fondation du Château de St-Maurice	2022
• Le Fonds cantonal de l'emploi	2022
• La Fondation « Château Mercier » à Sierre	2022
• Die allgemeine Musikschule Oberwallis (amo)	2022
• Interreg VA Italie – Suisse Reservaqua 2014 – 2022	
• Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint de la Fondation Patrouille des Glaciers à Sion	2022
• Révision des comptes de la Fondation « Ermitage de Longeborgne »	2022
• Valais/Wallis Promotion Sion	2023
• L'Association Mediplant à Conthey	2023
• La Fondation « Divisionnaire F.-K. Rünzi »	2023
• Ligue valaisanne contre le cancer (LVCC)	2023
• Les comptes annuels 2023 de l'État du Valais	2023
• Les comptes annuels 2023 du Fonds FIGI	2023